

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIV<sup>e</sup> ANNEE. - N° 95

MARDI 8 DÉCEMBRE 2015

# BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

## SOMMAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2015

Pages

### ARRONDISSEMENTS

#### CAISSES DES ECOLES

**Caisse des Ecoles du 6<sup>e</sup> arrondissement.** — Résultats des élections du 2<sup>e</sup> collège du Comité de Gestion (Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2015) ..... 3712

#### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement.** — Délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale des Services et aux Directeurs Généraux Adjointes des Services de la Mairie (Arrêté du 2 décembre 2015) ..... 3712

#### VILLE DE PARIS

#### STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

**Délégation** de pouvoir de la Maire de Paris à l'un de ses adjoints en vue d'assurer la présidence du jury intervenant dans la procédure de passation du marché de conception-réalisation-exploitation-maintenance relatif à la réalisation d'une piscine, 134, boulevard Davout et 5 à 7, rue Serpollet, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 23 novembre 2015) ..... 3713

**Délégation** de pouvoir de la Maire de Paris à un Conseiller délégué en vue d'assurer la présidence du jury relatif à la sélection des candidats pour la maîtrise d'œuvre en vue de la rénovation partielle du Musée d'Art Moderne, 11, avenue du Président Wilson, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 27 novembre 2015) ..... 3713

**Désignation** des membres du jury appelé à participer à la procédure de passation du marché de conception - réalisation - exploitation-maintenance pour une piscine 134, boulevard Davout et 5-7, rue Serpollet, à Paris 20<sup>e</sup> ..... 3714

**Délégation** de signature de la Maire de Paris (Direction du Logement et de l'Habitat). — (Arrêté modificatif du 2 décembre 2015) ..... 3714

### VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2015 T 2402** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Rébeval, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 27 novembre 2015) ..... 3714

**Arrêté n° 2015 T 2437** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Guy Môquet, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 25 novembre 2015) ..... 3715

**Arrêté n° 2015 T 2477** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale, rue Christian Dewet et rue Dorian, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 26 novembre 2015) ..... 3715

**Arrêté n° 2015 T 2480** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et circulation générale rue Petit, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 27 novembre 2015) ..... 3716

**Arrêté n° 2015 T 2486** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Félix Faure, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 20 novembre 2015) ..... 3716

**Arrêté n° 2015 T 2489** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue René Boulanger, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 30 novembre 2015) ..... 3717

**Arrêté n° 2015 T 2512** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale impasse Boutron, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 30 novembre 2015) ..... 3717

**Arrêté n° 2015 T 2514** réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 30 novembre 2015) ..... 3718

**Arrêté n° 2015 T 2522** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Borromée, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 25 novembre 2015) ..... 3718

**Arrêté n° 2015 T 2524** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 30 novembre 2015) ..... 3719

**Arrêté n° 2015 T 2530** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Gandon, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 30 novembre 2015) ..... 3719

<b>Arrêté n° 2015 T 2534</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Gilbert, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 novembre 2015).....	3720
<b>Arrêté n° 2015 T 2535</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Masséna, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 novembre 2015).....	3720
<b>Arrêté n° 2015 T 2536</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Mayran, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 décembre 2015).....	3720
<b>Arrêté n° 2015 T 2537</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Beccaria, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 novembre 2015).....	3721
<b>Arrêté n° 2015 T 2538</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Clisson, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 novembre 2015).....	3721
<b>Arrêté n° 2015 T 2540</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Péan, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> décembre 2015).....	3722
<b>Arrêté n° 2015 T 2541</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues du Faubourg Saint-Martin et Saint-Laurent, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 décembre 2015).....	3722
<b>Arrêté n° 2015 T 2542</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Médard, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> décembre 2015).....	3723
<b>Arrêté n° 2015 T 2543</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Épée de Bois, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> décembre 2015).....	3723
<b>Arrêté n° 2015 T 2544</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Lhomond, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> décembre 2015).....	3723
<b>Arrêté n° 2015 T 2546</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Toul, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> décembre 2015).....	3724
<b>Arrêté n° 2015 T 2547</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Coulmiers, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> décembre 2015).....	3724
<b>Arrêté n° 2015 T 2548</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du commandant René Mouchotte, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> décembre 2015).....	3725
<b>Arrêté n° 2015 T 2549</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Moulin des Prés, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 novembre 2015).....	3725
<b>Arrêté n° 2015 T 2550</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale route de la Gerbe, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 décembre 2015).....	3725
<b>Arrêté n° 2015 T 2551</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue de la Sœur Rosalie, à Paris 13 <sup>e</sup> . — (Arrêté du 2 décembre 2015). — <i>Régularisation</i> .....	3726
<b>Arrêté n° 2015 T 2552</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vulpian, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 décembre 2015).....	3726
<b>Arrêté n° 2015 T 2553</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Champ de l'Alouette, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 décembre 2015).....	3726
<b>Arrêté n° 2015 T 2555</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte d'Auteuil, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 décembre 2015).....	3727

## RESSOURCES HUMAINES

**Désignation** des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de la Jeunesse et des Sports. — (Arrêté modificatif du 30 novembre 2015)..... 3727

## RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Liste d'aptitude**, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'ASBM de classe supérieure (année 2015) ouvert, à partir du 8 octobre 2015, pour onze postes ..... 3728

**Liste d'aptitude**, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'EAPS principal de 1<sup>re</sup> classe (année 2015) ouvert, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2015, pour cinq postes..... 3728

## DEPARTEMENT DE PARIS

## DELEGATIONS - FONCTIONS

**Délégation** de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction du Logement et de l'Habitat). — (Arrêté modificatif du 2 décembre 2015)..... 3728

## TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Fixation** de la participation du Département de Paris, au titre de l'année 2014, à l'organisme gestionnaire ARCAT pour l'établissement S.A.V.S. ARCAT, situé 94-102, rue de Buzenval, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 19 octobre 2015)..... 3729

**Fixation**, pour le Département de Paris, du montant annuel des frais de siège et approbation de la répartition des quotes-parts dans les budgets de l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux gérés par l'Association « THELEMYTHE » situé 6 bis, avenue du Maine, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 2 novembre 2015)..... 3729

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015, du tarif journalier applicable au service d'hébergement en habitat diffus METABOLE situé 24, rue Léon Frot, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 6 novembre 2015)..... 3729

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015, du tarif journalier applicable au service d'hébergement en habitat diffus THELEMYTHE situé 6 bis, avenue du Maine, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 6 novembre 2015)..... 3730

**Fixation** de la participation du Département de Paris, au titre de l'année 2014, à l'organisme gestionnaire ŒUVRE FALRET pour l'établissement de service d'accompagnement à la vie sociale FALRET situé 135, rue de Saussure, à Paris 17<sup>e</sup> et 1-3, impasse Druinot, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 9 novembre 2015)..... 3730

**Fixation**, pour l'exercice 2015, de la dotation globale de l'internat scolaire éducatif DOMAINE DES TROIS CHÂTEAUX situé au Domaine des 3 Châteaux à Coye-la-Forêt (60580) (Arrêté du 16 novembre 2015)..... 3731

**Autorisation** donnée à l'Association « Vie et Avenir » pour le fonctionnement, pour une durée de quinze ans, d'un Service d'Accompagnement pour Personnes Handicapées Mentales Agées (SAPHMA) situé 204, rue Lecourbe, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 20 novembre 2015)..... 3731

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015, du tarif journalier applicable au Foyer d'Hébergement BERCY (FH) situé 15, rue Corbineau, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 23 novembre 2015)..... 3732

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015, du tarif journalier applicable au foyer de vie BERCY (FV) situé 15, rue Corbineau, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 23 novembre 2015)..... 3732

<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 2015, du tarif journalier applicable au foyer d'accueil médicalisé JEAN FAVERIS situé au 14, rue Paul Bourget, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 novembre 2015) .....	3733
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 2015, du tarif journalier applicable au foyer de vie KELLERMANN situé 108, boulevard Kellermann, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 novembre 2015).....	3733
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 2015, du tarif journalier applicable au centre d'activités de jour JEAN-LOUIS CALVINO situé 45, rue de l'Assomption, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 novembre 2015) .....	3734
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 2015, du tarif journalier applicable au Foyer d'Hébergement MOZART-CALVINO (FH) situé 45, rue de l'Assomption, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 novembre 2015) .....	3734
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 2015, du tarif journalier applicable au foyer de vie MOZART-CALVINO (FV) situé 45, rue de l'Assomption, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 novembre 2015).....	3735
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 2015, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement BERNARD LAFAY situé 10 A, rue Raymond Pitet, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 novembre 2015).....	3735
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 2015, du tarif journalier applicable au foyer de vie FOYER DU XVII <sup>e</sup> situé 134, rue de Saussure, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 novembre 2015) .....	3736
<b>Fixation</b> , pour l'exercice 2015, de la participation journalière du service d'accompagnement à la vie sociale SAUSSURE situé 134, rue de Saussure, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 novembre 2015) .....	3736
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 2015, des tarifs journaliers applicables au forfait « Accueil » et au forfait « Réentraînement » du CENTRE D'INITIATIVES POUR L'EMPLOI DES JEUNES situé 3, rue André Danjon, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 novembre 2015) .....	3737
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 2015, du tarif journalier applicable à l'unité Grégoire CLAIR MATIN située au 83, rue de Sèvres, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 novembre 2015) .....	3738
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 2015, du tarif journalier applicable à l'unité Bizot CLAIR MATIN située au 21, avenue Michel Bizot, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 novembre 2015) .....	3738
<b>Autorisation</b> donnée à la Sarl « Zazzen Communauté Infantile », pour le fonctionnement, à compter du 5 octobre 2015, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 36, rue Liancourt, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 novembre 2015) .....	3739
<b>Autorisation</b> donnée à la S.A.S. « People and Baby » pour le fonctionnement, à compter du 2 novembre 2015, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 5, rue des Grands Champs, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 novembre 2015) .....	3739
<b>Autorisation</b> donnée à la S.A.S. « Happy Zou » pour le fonctionnement, à compter du 2 novembre 2015, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 30, rue Ligner, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 novembre 2015).....	3739
<b>Autorisation</b> donnée à la S.A.S. « La Maison Bleue » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 12, rue Martin Bernard, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 novembre 2015).....	3740

<b>Autorisation</b> donnée à la S.A.S. « People and Baby » pour le fonctionnement, à compter du 30 octobre 2015, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 5, rue des Réglises, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 novembre 2015) .....	3740
---	------

#### RECRUTEMENT ET CONCOURS

<b>Ouverture d'un concours</b> sur titres complété d'épreuves pour l'accès au corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1 <sup>re</sup> classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments (Arrêté du 2 décembre 2015).....	3741
--	------

#### PREFECTURE DE POLICE

##### TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

<b>Arrêté n° DTPP-2015-1017</b> portant renouvellement de l'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur accordé à la société CONSULTING SECURITE (Arrêté du 30 novembre 2015) .....	3741
---	------

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

##### LOGEMENT ET HABITAT

<b>Autorisations</b> de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 11, avenue d'Iéna, à Paris 16 <sup>e</sup> .....	3742
---	------

#### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

##### EAU DE PARIS

<b>Délibérations</b> du Conseil d'Administration en date du 6 novembre 2015 .....	3743
---	------

#### POSTES A POURVOIR

<b>Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.</b> — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur d'administrations parisiennes, groupe II (F/H).....	3748
<b>Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.</b> — Avis de vacance de deux postes de sous-directeur d'administrations parisiennes, groupe II (F/H) .....	3749
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Avis de vacance d'un poste de médecin d'encadrement territorial (Groupe 1).....	3751
<b>Direction du Patrimoine et de l'Architecture.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques.....	3751
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Avis de vacance de trois postes d'administrateurs de la Ville de Paris (F/H) .....	3751
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) .....	3751
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes ou de conseiller socio-éducatif (F/H) .....	3751
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	3751

<b>Direction du Patrimoine et de l'Architecture.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	3751
<b>Ecole Supérieure de Physique et Chimie Industrielles de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	3752
<b>Direction de la Prévention et de la Protection.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	3752
<b>Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.</b> — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	3752
<b>Direction de l'Information et de la Communication.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	3752
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	3752
<b>Cabinet de la Maire de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	3752
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	3752
<b>Direction des Finances et des Achats.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	3752
<b>Direction des Affaires Scolaires.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	3752

## ARRONDISSEMENTS

### CAISSES DES ECOLES

#### Caisse des Ecoles du 6<sup>e</sup> arrondissement. — Résultats des élections du 2<sup>e</sup> collège du Comité de Gestion.

Le Maire du 6<sup>e</sup> arrondissement,  
Président du Comité de Gestion  
de la Caisse des Ecoles,

Vu le Code des communes, livre IV, titre IV, chapitre IV ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 modifiant le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu le procès-verbal des élections du 2<sup>e</sup> collège des membres du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 6<sup>e</sup> arrondissement en date du 27 novembre 2015 ;

Arrête :

Article premier. — Les candidats élus sont :

- Mme Arielle BEAUCAMPS
- M. Francis BRUNET
- Mme Marie-José GHERARDI
- Mme Marie-José SABOURAUD
- Mme Florence de VARAX.

Art. 2. — Les cinq membres du Comité de Gestion sont élus pour une durée de trois ans.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée au Préfet de Paris.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2015

Jean-Pierre LECOQ

### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

#### Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale des Services et aux Directeurs Généraux Adjointes des Services de la Mairie.

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2014 nommant Mme Nathalie BADIÉ, Directrice Générale des Services de la Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2011 nommant Mme Fabienne AUGER-DUFAU, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2015 nommant M. Patrice XAVIER, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 17 décembre 2014, déléguant la signature de la Maire de Paris à Mmes Nathalie BADIÉ, Directrice Générale des Services de la Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement, Fabienne AUGER-DUFAU et Gaëlle PETIT, Directrices Générales Adjointes des Services de la Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement, est abrogé.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Nathalie BADIÉ, Directrice Générale des Services de la Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement, à Mme Fabienne AUGER-DUFAU, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement et à M. Patrice XAVIER, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des Bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R 46 et R 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R 43 du Code électoral ;

— coter et parapher, et, le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des Services et des Collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;

— signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

— signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

— à Mme le Maire du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 2 décembre 2015

Anne HIDALGO

## VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

### **Délégation de pouvoir de la Maire de Paris à l'un de ses adjoints en vue d'assurer la présidence du jury intervenant dans la procédure de passation du marché de conception-réalisation-exploitation-maintenance relatif à la réalisation d'une piscine, 134, boulevard Davout et 5 à 7, rue Serpollet, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le décret n° 2006-975 modifié du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des marchés publics et, notamment ses articles 22, 24, 69 et 73 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de pouvoir est donnée à M. Julien BARGETON, adjoint à la Maire de Paris chargé de toutes les questions relatives aux finances, au suivi des sociétés d'économie mixte, aux marchés publics, aux concessions et à la politique des achats, pour assurer en mon nom et sous ma responsabilité, la Présidence du jury intervenant dans la procédure de passation du marché de conception-réalisation-exploitation-maintenance relatif à la réalisation d'une piscine, 134, boulevard Davout et 5 à 7, rue Serpollet, à Paris 20<sup>e</sup>.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;

— L'intéressé.

Fait à Paris, le 23 novembre 2015

Anne HIDALGO

### **Délégation de pouvoir de la Maire de Paris à un Conseiller délégué en vue d'assurer la présidence du jury relatif à la sélection des candidats pour la maîtrise d'œuvre en vue de la rénovation partielle du Musée d'Art Moderne, 11, avenue du Président Wilson, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu le Code des marchés publics modifié par les décrets des 17 et 19 décembre 2008, 5 octobre 2010 et 25 août 2011, notamment ses articles 22, 24 et 74 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de pouvoir est donnée à M. Jacques BAUDRIER, Conseiller délégué à l'architecture et aux grands projets de renouvellement urbain, auprès de l'adjoint à l'urbanisme, pour assurer en mon nom et sous ma responsabilité, la Présidence du jury relatif à la sélection des candidats pour

la maîtrise d'œuvre en vue de la rénovation partielle du Musée d'Art Moderne, 11, avenue du Président Wilson, à Paris 16<sup>e</sup>.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2015

Anne HIDALGO

**Désignation des membres du jury appelé à participer à la procédure de passation du marché de conception - réalisation - exploitation-maintenance pour une piscine 134, boulevard Davout et 5-7, rue Serpollet, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Sont désignées :

Personnalités désignées :

- Mme Yvette BONNAMOUR, représentante associative ;
- Mme Julie BOUQUET, responsable des équipements aquatiques, ville d'Angers ;
- M. Aurélien DEFIGIER, agence publique pour l'immobilier de la Justice ;
- M. Antoine CHINES, Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris.
- M. Rémy VIEILLE, Direction du Patrimoine et de l'Architecture de la Ville de Paris.

Personnes qualifiées :

- M. Pierre BOUDRY, architecte ;
- M. Arnaud BOUËT, architecte ;
- M. Jean-Luc CALLIGARO, architecte ;
- M. Pascal GONTIER, architecte ;
- M. Victor POURTAU, économiste de la construction ;
- M. Ludovic VAZ, maîtrise d'œuvre technique.

Fait à Paris, le 27 novembre 2015

*Le président du Jury*

Julien BARGETON

**Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction du Logement et de l'Habitat). — *Modificatif.***

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 17 février 2014 modifié fixant l'organisation de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2015 modifié portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice du Logement et de l'Habitat ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2015 nommant Mme Caroline GRANDJEAN, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts des Ministères de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, et de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, sur un emploi de Directeur de la Ville de Paris, en qualité de Directrice du Logement et de l'Habitat, à compter du 30 novembre 2015 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les articles premier et 2 de l'arrêté du 11 mai 2015 modifié sont modifiés comme suit :

*Remplacer :*

— M. Jérôme MASCLAUX, sous-directeur de la politique du logement ;

*Par :*

— Mme Caroline GRANDJEAN, Directrice du Logement et de l'Habitat ;

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté du 11 mai 2015 modifié est modifié comme suit :

— *Supprimer le nom de Mme Christine FOUCART ;*

Art. 3. — L'article 5 de l'arrêté du 11 mai 2015 modifié est modifié comme suit :

— Service de la gestion de la demande de logement ;

*Après :*

— Mme Anne-Marie BAPTISTA, cheffe du Bureau des relations avec le public ;

*Ajouter :*

— Mme Sophie NICOLAS, cheffe du Bureau des réservations et des désignations (à compter du 7 décembre 2015) ;

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Aux intéressés.

Fait à Paris, le 2 décembre 2015

Anne HIDALGO

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2015 T 2402 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Rébeval, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0340 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19<sup>e</sup> à Paris, notamment rue Rébeval ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise pour l'installation d'un bungalow, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rébeval, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 décembre 2015 au 15 février 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE REBEVAL, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 74 et le n° 76, sur 12 places.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0340 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 76.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 2437 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Guy Môquet, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 15 octobre 2015 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de grutage nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue Guy Môquet, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 décembre 2015 au 20 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE GUY MOQUET, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE LACAILLE vers et jusqu'à la RUE DE LA JONQUIERE.

Cette mesure sera effective de 7 h à 18 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la

Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 5<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2015 T 2477 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale, rue Christian Dewet et rue Dorian, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 246 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Christian Dewet ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement de conduites d'eau potable, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Christian Dewet et rue Dorian, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 janvier 2016 au 18 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE CHRISTIAN DEWET, 12<sup>e</sup> arrondissement.

Ces dispositions sont applicables du 14 mars 2016 au 18 mars 2016.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CHRISTIAN DEWET, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DORIAN et le n° 7, sur 6 places.

Ces dispositions sont applicables du 11 janvier 2016 au 19 février 2016.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0246 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 7.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CHRISTIAN DEWET, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le n° 9 et la RUE DU SERGENT BAUCHAT, sur 12 places.

Ces dispositions sont applicables du 8 février 2016 au 18 mars 2016.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0246 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 9.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CHRISTIAN DEWET, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 1, sur 12 places.

Ces dispositions sont applicables du 14 mars 2016 au 18 mars 2016.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DORIAN, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 13, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Travaux,*  
*Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section*  
*Territoriale de Voirie*  
Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2015 T 2480 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et circulation générale rue Petit, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'un démontage de grue, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et circulation générale rue Petit, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 au 20 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE PETIT, 19<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LUNEVILLE et la RUE DU HAINAUT.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE PETIT depuis la RUE DU HAINAUT jusqu'au n° 78.

Art. 3. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE PETIT depuis la RUE DE LUNEVILLE vers et jusqu'à la RUE D'HAUTOUL.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PETIT, côté impair, entre le n° 71 bis et le n° 73 bis, sur 9 places.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,*  
*Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 2486 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Félix Faure, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Félix Faure, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 décembre 2015 au 18 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE FELIX FAURE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 72 et le n° 76.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.



Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Arrêté n° 2015 T 2489 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue René Boulanger, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans la rue René Boulanger, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-00542 du 18 juin 2012 modifiant le régime de circulation, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient de suspendre le contre sens cyclable rue René Boulanger entre la rue de Lancry et la place de la République, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de dépose de bungalows, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue René Boulanger, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 au 18 décembre 2015 inclus de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE RENE BOULANGER, 10<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE DE LA REPUBLIQUE et le n° 42.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE RENE BOULANGER, 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE LANCRY jusqu'au n° 42.

Toutefois ces dispositions sont applicables qu'aux véhicules de secours et aux riverains.

Art. 3. — Le contre sens cyclable est interdit à la circulation, à titre provisoire, RUE RENE BOULANGER, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE LANCRY et la PLACE DE LA REPUBLIQUE.

Art. 4. — Le barreau cyclable est interdit à la circulation, à titre provisoire, PLACE JOHANN STRAUSS, 10<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD SAINT-MARTIN et la RUE RENE BOULANGER.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2012-00542 du 18 juin 2012 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 2512 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale impasse Boutron, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013 P 0787 du 2 juillet 2013 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Verdun », à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 22 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 10<sup>e</sup> arrondissement, notamment impasse Boutron ;

Considérant que des travaux d'étanchéité sur toiture, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement impasse Boutron, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 15 décembre 2015, 12 janvier 2016 et 19 janvier 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, IMPASSE BOUTRON, 10<sup>e</sup> arrondissement.

Ces dispositions sont applicables le 15 décembre 2015 de 8 h à 17 h, le 12 janvier 2016 de 8 h à 17 h et le 19 janvier 2016 de 8 h à 17 h.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2013 P 0787 du 2 juillet 2013 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, IMPASSE BOUTRON, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 14, sur 11 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 22 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 6.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,*  
*Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 2514 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que des travaux de réfection de boucle nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de voies de circulation rue du Faubourg Saint-Martin à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 15 et 16 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle de circulation générale est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE MAGENTA et la RUE DES RECOLLETS.

Ces dispositions sont applicables de 9 h à 12 h.

La circulation est reportée dans la voie centrale descendante.

La circulation des véhicules sortant des passages Dubail et Récollets sur la rue du Faubourg Saint-Martin ne sera pas interrompue.

Art. 2. — La voie unidirectionnelle de circulation générale est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10<sup>e</sup> arrondissement, dans l'axe de la chaussée, dans sa partie comprise entre la RUE SIBOUR et le BOULEVARD DE MAGENTA.

Ces dispositions sont applicables de 12 h à 16 h.

La circulation est reportée dans la voie descendante côté impair.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,*  
*Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 2522 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Borromée, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un restaurant/bar, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Borromée, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 janvier au 31 janvier 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BORROMÉE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 22, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Arrêté n° 2015 T 2524 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 18 novembre 2015 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-20619 du 5 juillet 2005 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence préfectorale du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'Eau de Paris, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 11 janvier 2016 de 9 h à 13 h) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 214, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2005-20619 du 5 juillet 2005 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 214.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 214.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 2530 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Gandon, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0342 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles à Paris sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Gandon ;

Considérant que, dans le cadre d'opération de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Gandon, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 13 décembre 2015 et le 10 janvier 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE GANDON, 13<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES MALMAISONS et la RUE PHILIBERT LUCOT.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 13 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE GANDON, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 10, sur 11 places ;

— RUE GANDON, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 13, sur 3 places.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 13 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0342 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 6 et n° 8.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 2534 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Gilbert, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Gilbert, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 décembre 2015 au 18 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE EMILE GILBERT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 5, sur 12 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 2535 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Masséna, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société SATELEC, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Masséna, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 décembre 2015 au 18 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD MASSENA, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, n° 107, dans la contre-allée, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 2536 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Mayran, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 T 1420 du 2 juillet 2015 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Mayran, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'allonger la durée d'expérimentation d'inversion du sens unique de la rue Mayran pour une durée de 6 mois ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les dispositions de l'arrêté n° 2015 T 1420 du 2 juillet 2015 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Mayran, à Paris 9<sup>e</sup>, sont prorogées jusqu'au 30 juin 2016 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 décembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
L'Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section  
Territoriale de Voirie

Didier COUVAL

**Arrêté n° 2015 T 2537 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Beccaria, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Beccaria ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société MANUTAN COLLECTIVITES, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Beccaria, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 décembre 2015 au 18 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BECCARIA, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 21, sur 22 mètres.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 19 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 25.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 2538 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Clisson, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Clisson ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société EIFFAGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Clisson, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 décembre 2015 au 19 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE CLISSON, 13<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BAUDOIN et la RUE DU CHEVALERET.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CLISSON, 13<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE BAUDOIN et la RUE DU CHEVALERET, sur 17 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 6.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 11.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 2540 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Péan, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Péan, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 janvier 2016 au 26 février 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PEAN, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 2541 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues du Faubourg Saint-Martin et Saint-Laurent, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de CPCU suite à un affaissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues du Faubourg Saint-Martin et Saint-Laurent, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 novembre 2015 au 22 janvier 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est interdit de tourner à gauche, à titre provisoire, RUE SAINT-LAURENT (10<sup>e</sup> arrondissement) pour tous les véhicules venant de la RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SAINT-LAURENT, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 1, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 1.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 décembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 2542 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Médard, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 T 2382 du 10 novembre 2015 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Médard, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant que les travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, nécessitent de prolonger, à titre provisoire, les dispositions relatives au stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Médard à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — À compter du 10 décembre 2015, les dispositions de l'arrêté n° 2015 T 2382 du 10 novembre 2015 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Médard, à Paris 5<sup>e</sup> sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2015 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 2543 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Épée de Bois, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Épée de Bois, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 au 31 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'ÉPÉE DE BOIS, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 6, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés du n° 4 au n° 6 rue de l'Épée de Bois.

Art. 2. — L'arrêté n° 2015 T 2370 du 9 novembre 2015, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Épée de Bois, à Paris 5<sup>e</sup> est abrogé.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 2544 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Lhomond, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de grutage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Lhomond, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 13 décembre 2015, de 8 h à 14 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE LHOMOND, 5<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE AMYOT et la RUE DU POT DE FER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LHOMOND, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 31 et le n° 33, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la Section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 2546 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Toul, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'un camion nacelle pour des travaux en façade, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de Toul, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 janvier 2016 au 22 janvier 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE TOUL, 12<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 41 et le n° 53.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — L'arrêté n° 2015 T 2465 du 23 novembre 2015, réglementant, à titre provisoire, la circulation générale RUE DE TOUL, à Paris 12<sup>e</sup>, est abrogé.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 2547 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Coulmiers, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démontage d'une grue, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de Coulmiers, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 17 et 18 décembre 2015, de 7 h à 20 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE COULMIERS, 14<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE FRIANT et l'AVENUE DU GENERAL LECLERC.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE



**Arrêté n° 2015 T 2548 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du commandant René Mouchotte, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de NEXITY, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la contre allée rue du commandant René Mouchotte, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 7 janvier et 4 février 2016, de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DU COMMANDANT RENE MOUCHOTTE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans la contre allée, du n° 1 au n° 17.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 2549 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Moulin des Prés, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue du Moulin des Prés ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Moulin des Prés, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 décembre 2015 au 23 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU MOULIN DES PRES, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 21 et le n° 23, sur 10 mètres ;

— RUE DU MOULIN DES PRES, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 16, sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 16.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 2550 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale route de la Gerbe, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par la DEVE, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale route de la Gerbe, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 décembre 2015 au 11 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, sur la ROUTE DE LA GERBE, 12<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 décembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 2551 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue de la Sœur Rosalie, à Paris 13<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre d'opération de grutage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale avenue de la Sœur Rosalie, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 5 décembre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, AVENUE DE LA SŒUR ROSALIE, 13<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 13 et le n° 11.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 décembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 2552 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vulpian, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vulpian, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (du 1<sup>er</sup> décembre 2015 au 21 février 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE VULPIAN, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 10 (20 mètres), sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 décembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 2553 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Champ de l'Alouette, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Champ de l'Alouette, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 décembre 2015 au 18 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CHAMP DE L'ALOUETTE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, n° 7 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 décembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 2555 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte d'Auteuil, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux du chantier de Roland Garros, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte d'Auteuil, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 janvier 2016 au 31 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE LA PORTE DAUTEUIL, 16<sup>e</sup> arrondissement, face au n° 21, sur 90 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont char-

gés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 décembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 4<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

RESSOURCES HUMAINES

**Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de la Jeunesse et des Sports. — *Modificatif.***

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatifs aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 3 juin 2014 fixant la date des élections des représentants du personnel aux Comités Techniques ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités Techniques de la Commune et du Département Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la composition des Comités Techniques de la Ville de Paris ;

Vu la démission de M. Alain DINAL élu en qualité de représentant du personnel suppléant au Comité Technique de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Arrête :

Article premier. — Considérant la démission de M. Alain DINAL, la liste modifiée des représentants du personnel appelés à siéger au sein de cette instance s'établit comme suit :

En qualité de représentants titulaires :

- YACE Claude ;
- ROBERT Arnisse ;
- MONROSE Xavier ;
- LANGLOIS Raymond ;
- HUBSWERLIN Thierry ;
- SILLET Jean ;
- GAUTHEROT Stéphane ;
- AUJOUANNET Philippe ;
- SAIKI Amir ;
- DAVID Henri.

En qualité de représentants suppléants :

- OULD AROUSSI Rabah ;
- FELIX Mario ;
- MEYER Stéphane ;
- DOYEN Frédéric ;
- RIGAUDIE David ;
- LAURENT Pierre ;
- MARROIG Sylvain ;

- REQUIER Nicolas ;
- DIOT Laurent ;
- ROLLET Julien.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentants du personnel au Comité Technique de la Direction de la Jeunesse et des Sports figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 19 décembre 2014.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jean-Baptiste NICOLAS

#### RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'ASBM de classe supérieure (année 2015) ouvert, à partir du 8 octobre 2015, pour onze postes.**

- 1 — Mme MOREAU Christelle
- 2 — M. BLIN Sébastien
- 3 — Mme BOUTELLIER Nancy
- 4 — Mme SAINTON Claire
- 5 — M. MARTINEAU Clément
- 6 — Mme CRESSANT Delphine
- 7 — M. WEILL Loïc
- 8 — Mme BAUMER Catherine
- 9 — M. VAYSSAIRE Philippe
- 10 — M. PICARD Laurent
- 11 — Mme BERTAUX Michèle

Arrête la présente liste à 11 (onze) noms.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2015

*La Présidente du Jury*

Emmanuèle PAYEN

**Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'EAPS principal de 1<sup>re</sup> classe (année 2015) ouvert, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2015, pour cinq postes.**

- 1 — Mme BUTOI Camélia
  - 2 — M. PONTET Charly
  - 3 — Mme LERMECHAIN REIX Valérie
  - 4 — Mme DA COSTA Aurelie
- ex-aequo — M. FABRE Christian.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2015

*Le Président du Jury*

Ali ZAHI

## DEPARTEMENT DE PARIS

### DELEGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction du Logement et de l'Habitat). — *Modificatif.***

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 17 février 2014 modifié fixant l'organisation de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2015 modifié portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à la Directrice du Logement et de l'Habitat ainsi qu'à certains de ses Collaborateurs ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2015 nommant Mme Caroline GRANDJEAN, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts des Ministères de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, et de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, sur un emploi de Directeur de la Ville de Paris, en qualité de Directrice du Logement et de l'Habitat, à compter du 30 novembre 2015 ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les articles premier et 2 de l'arrêté du 11 mai 2015 modifié sont modifiés comme suit :

*Remplacer :*

— M. Jérôme MASCLAUX, sous-directeur de la politique du logement ;

*Par :*

— Mme Caroline GRANDJEAN, Directrice du Logement et de l'Habitat ;

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté du 11 mai 2015 modifié est modifié comme suit :

— *Supprimer le nom de Mme Christine FOUCART ;*

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;  
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 2 décembre 2015

Anne HIDALGO

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Fixation de la participation du Département de Paris, au titre de l'année 2014, à l'organisme gestionnaire ARCAT pour l'établissement S.A.V.S. ARCAT, situé 94-102, rue de Buzenval, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III et notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention du 3 décembre 2008 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association ARCAT pour le S.A.V.S. ARCAT situé 94-102, rue de Buzenval, 75020 Paris ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Les dépenses retenues au titre du compte administratif 2014 présenté par l'organisme gestionnaire ARCAT pour l'établissement S.A.V.S. ARCAT situé 94-102, rue de Buzenval, 75020 sont de 584 593,51 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 90 ressortissants, au titre de l'année 2014, est fixée à 572 537,18 €.

Art. 3. — Compte-tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, le solde à verser à l'établissement est de 80 119,70 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 19 octobre 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Autonomie*

Ghislaine GROSSET

**Fixation, pour le Département de Paris, du montant annuel des frais de siège et approbation de la répartition des quotes-parts dans les budgets de l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux gérés par l'Association « THELEMYTHE » situé 6 bis, avenue du Maine, à Paris 15.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 314 et suivants, R. 351 et suivants ;

Vu l'arrêté d'autorisation de frais de siège de l'Association Thélemythe du 1<sup>er</sup> novembre 2010 ;

Vu les propositions budgétaires transmises le 30 octobre 2014 par l'Association Thélemythe ;

Considérant que les budgets des établissements sociaux et médico-sociaux peuvent prendre en compte les dépenses relatives aux frais de siège social de l'organisme gestionnaire ;

Considérant que la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est l'autorité compétente pour autoriser et déterminer la prise en charge des frais de siège de l'Association Thélemythe ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le Département de Paris fixe annuellement le montant des frais de siège et approuve la répartition des quotes-parts dans les budgets de l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux gérés par l'association.

Le montant des frais de siège pour 2015 est fixé à 579 436,39 €.

Art. 2. — En application de l'article R. 314-92 du Code de l'action sociale et des familles, la répartition, entre les établissements et services, de la quote-part de frais de siège de l'Association « THELEMYTHE » prise en charge dans chacun de leur budget, s'effectue au prorata des charges brutes de leurs sections d'exploitation, calculées pour le dernier exercice clos hors frais de siège et charges non pérennes.

Pour les établissements et services nouvellement créés, il est tenu compte des charges de l'exercice en cours ou, à défaut, de celles des propositions budgétaires.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015, du tarif journalier applicable au service d'hébergement en habitat diffus METABOLE situé 24, rue Léon Frot, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'hébergement en habitat diffus METABOLE pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'hébergement en habitat diffus METABOLE, géré par l'organisme gestionnaire METABOLE situé 24, rue Léon Frot, 75011 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 560 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 459 515,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 397 000,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 211 032,92 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 4 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 50 000,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015, le tarif journalier applicable du service d'hébergement en habitat diffus METABOLE est fixé à 92,79 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2013 d'un montant de 151 482,08 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 102,46 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015, du tarif journalier applicable au service d'hébergement en habitat diffus THELEMYTHE situé 6 bis, avenue du Maine, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'hébergement en habitat diffus THELEMYTHE pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'hébergement en habitat diffus THELEMYTHE, géré par l'organisme gestionnaire THELEMYTHE situé 6 bis, avenue du Maine, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 555 100,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 474 790,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 094 600,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 185 454,05 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 33 750,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015, le tarif journalier applicable du service d'hébergement en habitat diffus THELEMYTHE est fixé à 127,94 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2013 d'un montant de - 94 714,05 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 92,76 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

**Fixation de la participation du Département de Paris, au titre de l'année 2014, à l'organisme gestionnaire ŒUVRE FALRET pour l'établissement de service d'accompagnement à la vie sociale FALRET situé 135, rue de Saussure, à Paris 17<sup>e</sup> et 1-3, impasse Druinot, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, et notamment les articles L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 26 juin 2007 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Œuvre Falret » pour le S.A.V.S. Falret situé 135, rue de Saussure, 75017 Paris et 1-3, impasse Druinot, 75012 Paris ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Les dépenses retenues au titre du compte administratif 2014 présenté par l'organisme gestionnaire ŒUVRE FALRET pour l'établissement de service d'accompagnement à la vie sociale FALRET situé 135, rue de Saussure, 75017 Paris et 1-3, impasse Druinot, 75012 Paris sont de 743 394 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 95 ressortissants, au titre de l'année 2014, est fixée à 687 692,04 €.

Art. 3. — Compte-tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, le solde à verser à l'établissement est de 57 823,11 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 9 novembre 2015

Pour la Maire de Paris  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Autonomie*

Ghislaine GROSSET

**Fixation, pour l'exercice 2015, de la dotation globale de l'internat scolaire éducatif DOMAINE DES TROIS CHÂTEAUX situé au Domaine des 3 Châteaux à Coye-la-Forêt (60580).**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'internat scolaire éducatif DOMAINE DES TROIS CHÂTEAUX pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'internat scolaire éducatif DOMAINE DES TROIS CHÂTEAUX, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION DE GROUPEMENTS EDUCATIFS et situé au Domaine des 3 Châteaux, 60580 Coye-la-Forêt, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 456 530,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 861 808,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 483 315,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 569 112,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 162 788,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 69 753,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2015, la dotation globale de l'internat scolaire éducatif DOMAINE DES TROIS CHÂTEAUX est arrêtée à 3 569 112,00 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

**Autorisation donnée à l'Association « Vie et Avenir » pour le fonctionnement, pour une durée de quinze ans, d'un Service d'Accompagnement pour Personnes Handicapées Mentales Agées (SAPHMA) situé 204, rue Lecourbe, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 10 février 2014 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Vie et Avenir » pour son service d'accompagnement pour personnes handicapées mentales âgées sis 204, rue Lecourbe, 75015 Paris ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2006 autorisant une extension de capacité de 24 à 31 places ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, en date du 24 septembre 2012 adoptant le schéma départemental pour l'autonomie et la citoyenneté des parisiens en situation de handicap pour la période 2012-2016 ;

Vu la demande présentée le 15 septembre 2014 par l'Association Vie et Avenir, située 6, rue de l'Amiral Roussin, 75015 Paris, visant à renouveler pour 15 ans la convention de son Service d'Accompagnement pour Personnes Handicapées Mentales Agées (SAPHMA) sis 204, rue Lecourbe, 75015 Paris ;

Vu le rapport d'évaluation externe de décembre 2014 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Autorisation est donnée à l'Association « Vie et Avenir » dont le siège est situé au 6, rue de l'Amiral Roussin, à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement, de faire fonctionner pour une durée de quinze ans, un Service d'Accompagnement pour Personnes Handicapées Mentales Agées (SAPHMA) sis 204, rue Lecourbe, 75015 Paris.

Art. 2. — L'établissement susnommé est intégré dans la catégorie des Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.).

Art. 3. — La capacité d'accueil du S.A.V.S.-SAPHM. reste fixée à 31 places avec possibilité de constituer une file active supérieure au nombre de places autorisées.

Art. 4. — La présente autorisation est acquise si le nombre de personnes accueillies ensemble à la permanence respecte les dispositions relatives à l'avis favorable de la dernière Commission de sécurité.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015, du tarif journalier applicable au Foyer d'Hébergement BERCY (FH) situé 15, rue Corbineau, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 23 mai 2011 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Les Jours Heureux pour le Foyer Bercy Hébergement situé 15, rue Corbineau, Paris 12<sup>e</sup> ;

Vu les propositions budgétaires de l'Association Les Jours Heureux pour l'année 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Hébergement Bercy (FH), géré par l'organisme gestionnaire Les Jours Heureux situé au 15, rue Corbineau, Paris 12<sup>e</sup>, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 149 561,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 315 027,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 207 448,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 666 354,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 5 682,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Le tarif visé à l'article 2 ne tient compte d'aucune reprise de résultat.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015, le tarif journalier applicable du Foyer d'Hébergement Bercy (FH) est fixé à 122,00 € TTC.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable, à compter de cette date est de 109,24 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015, du tarif journalier applicable au foyer de vie BERCY (FV) situé 15, rue Corbineau, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris, en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 23 mai 2011 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association LES JOURS HEUREUX pour le foyer de vie BERCY situé 15, rue Corbineau, Paris 75012 ;

Vu les propositions budgétaires de l'organisme gestionnaire LES JOURS HEUREUX pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer de vie BERCY (FV), géré par l'organisme gestionnaire LES JOURS HEUREUX situé au 15, rue Corbineau, 75012 PARIS, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 256 273,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 294 084,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 385 351,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 919 569,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 16 139,00 € ;



— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 ne tient compte d'aucune reprise de résultat.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015, le tarif journalier applicable du foyer de vie BERCY (FV) est fixé à 185,74 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 171,39 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015, du tarif journalier applicable au foyer d'accueil médicalisé JEAN FAVERIS situé au 14, rue Paul Bourget, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 23 mai 2011 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Les Jours Heureux pour le Foyer d'Accueil Médicalisé Jean Faveris, situé 14, rue Paul Bourget, Paris 75013 ;

Vu les propositions budgétaires de l'Association Les Jours Heureux pour l'année 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'accueil médicalisé JEAN FAVERIS, géré par l'organisme gestionnaire LES JOURS HEUREUX situé au 14, rue Paul Bourget, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 671 988,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 3 526 745,91 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 376 878,71 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 5 131 357,43 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 13 747,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 177 198,00 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat d'un montant de 253 310,19 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015, le tarif journalier applicable du foyer d'accueil médicalisé JEAN FAVERIS est fixé à 164,42 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable, à compter de cette date est de 164,27 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015, du tarif journalier applicable au foyer de vie KELLERMANN situé 108, boulevard Kellermann, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 23 mai 2011 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Les Jours Heureux pour le Foyer de Vie Kellermann situé 108, boulevard Kellermann, Paris 75013 ;

Vu les propositions budgétaires de l'organisme gestionnaire LES JOURS HEUREUX pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer de vie KELLERMANN, géré par l'organisme gestionnaire LES JOURS HEUREUX situé au 108, boulevard Kellermann, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 660 790,11 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 845 221,75 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 778 678,28 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 271 101,34 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 13 588,80 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 ne tient compte d'aucune reprise de résultat.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015, le tarif journalier applicable du foyer de vie KELLERMANN est fixé à 186,82 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 186,92 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015, du tarif journalier applicable au centre d'activités de jour JEAN-LOUIS CALVINO situé 45, rue de l'Assomption, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 23 mai 2011 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Les Jours Heureux pour son Centre d'Activité de Jour Jean-Louis Calvino sis 45, rue de l'Assomption, à Paris 75016 ;

Vu les propositions budgétaires de l'Association Les Jours Heureux pour l'année 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'activités de jour JEAN-LOUIS

CALVINO, géré par l'organisme gestionnaire LES JOURS HEUREUX situé 45, rue de l'Assomption, 75016 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 12 691,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 88 460,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 25 354,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 126 505,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Le tarif visé à l'article 2 ne tient compte d'aucune reprise de résultat.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015, le tarif journalier applicable du centre d'activités de jour JEAN-LOUIS CALVINO est fixé à 79,07 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 78,09 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015, du tarif journalier applicable au Foyer d'Hébergement MOZART-CALVINO (FH) situé 45, rue de l'Assomption, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 23 mai 2011 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Les Jours Heureux pour le Foyer d'Hébergement Mozart-Calvino situé 45, rue de l'Assomption, 75016 Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'Association Les Jours Heureux pour l'année 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer l'Hébergement Mozart-Calvino (FH), géré par l'organisme gestionnaire LES JOURS HEUREUX situé 45, rue de l'Assomption, 75016 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 102 863,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 296 569,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 134 790,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 528 909,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 5 313,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Le tarif visé à l'article 2 tient compte d'aucune reprise de résultat.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015, le tarif journalier applicable du Foyer d'Hébergement Mozart-Calvino (FH) est fixé à 194,85 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 125,33 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015, du tarif journalier applicable au foyer de vie MOZART-CALVINO (FV) situé 45, rue de l'Assomption, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 23 mai 2011 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Les Jours Heureux pour le Foyer de Vie MOZART-CALVINO situé 45, rue de l'Assomption, 75016 Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'Association Les Jours Heureux pour l'année 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer de vie MOZART-CALVINO (FV), géré par l'organisme gestionnaire LES JOURS HEUREUX situé au 45, rue de l'Assomption, 75016 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 336 372,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 675 108,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 428 554,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 426 819,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 13 215,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 ne tient compte d'aucune reprise de résultat.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015, le tarif journalier applicable du foyer de vie MOZART-CALVINO (FV) est fixé à 196,60 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 179,76 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement BERNARD LAFAY situé 10 A, rue Raymond Pitet, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 23 mai 2011 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Les Jours Heureux pour le foyer d'hébergement Bernard Lafay situé 10 A, rue Raymond Pitet, Paris 75017 ;

Vu les propositions budgétaires de l'Association Les Jours Heureux pour l'année 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement BERNARD LAFAY, géré par l'organisme gestionnaire LES JOURS HEUREUX situé 10 A, rue Raymond Pitet, 75017 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 235 008,70 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 534 611,33 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 168 408,21 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 938 028,24 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Le tarif visé à l'article 2 ne tient compte d'aucune reprise de résultat.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015, le tarif journalier applicable du foyer d'hébergement BERNARD LAFAY est fixé à 98,88 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 89,51 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015, du tarif journalier applicable au foyer de vie FOYER DU XVII<sup>e</sup> situé 134, rue de Saussure, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 23 mai 2011 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Les Jours Heureux pour le Foyer de vie FOYER DU XVII<sup>e</sup>, situé 134, rue de Saussure, PARIS 75017 ;

Vu les propositions budgétaires de l'Association Les Jours Heureux pour l'année 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer de vie FOYER DU XVII<sup>e</sup>, géré par l'organisme gestionnaire LES JOURS HEUREUX situé au 134, rue de Saussure, 75017 PARIS, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 214 671,96 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 588 878,67 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 134 803,25 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 938 353,88 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Le tarif visé à l'article 2 ne tient compte d'aucune reprise de résultat.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015, le tarif journalier applicable du foyer de vie FOYER DU XVII<sup>e</sup> est fixé à 189,21 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 160,40 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, pour l'exercice 2015, de la participation journalière du service d'accompagnement à la vie sociale SAUSSURE situé 134, rue de Saussure, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 23 mai 2011 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Les Jours Heureux pour le S.A.V.S. Saussure situé 134, rue de Saussure Paris 75017 ;

Vu les propositions budgétaires de l'Association Les Jours Heureux pour l'année 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accompagnement à la vie sociale Saussure, géré par l'organisme gestionnaire LES JOURS HEUREUX situé au 134, rue de Saussure, 75017 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 17 988,52 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 118 809,56 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 67 189,26 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 172 443,05 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 31 544,29 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — La participation journalière qui en découle est fixée à 27,81 € sur la base de 330 jours par an.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015, des tarifs journaliers applicables au forfait « Accueil » et au forfait « Réentrainement » du CENTRE D'INITIATIVES POUR L'EMPLOI DES JEUNES situé 3, rue André Danjon, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accueil et d'orientation CENTRE D'INITIATIVES POUR L'EMPLOI DES JEUNES pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accueil et d'orientation CENTRE D'INITIATIVES POUR L'EMPLOI DES JEUNES, géré par l'organisme gestionnaire SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE DE PARIS situé 3, rue André Danjon, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 85 655,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 113 327,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 476 069,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 622 834,46 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 3 000,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015, le tarif journalier applicable au forfait « Accueil » du CENTRE D'INITIATIVES POUR L'EMPLOI DES JEUNES est fixé à 149,06 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2013 d'un montant de 4 192,51 €.

A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015, le tarif journalier applicable au forfait « Réentrainement » du CENTRE D'INITIATIVES POUR L'EMPLOI DES JEUNES est fixé à 868,84 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2013 d'un montant de 45 024,03 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable, à compter de cette date, est de 165,25 € pour le forfait « Accueil » et de 854,34 € pour le forfait « Réentrainement ».

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015, du tarif journalier applicable à l'unité Grégoire CLAIR MATIN située au 83, rue de Sèvres, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'unité Grégoire CLAIR MATIN pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'unité Grégoire CLAIR MATIN située au 83, rue de Sèvres, 75006 Paris, gérée par l'organisme gestionnaire ARFOG, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 596 996,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 178 592,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 494 223,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 284 200,16 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 31 236,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015, le tarif journalier applicable de l'unité Grégoire CLAIR MATIN est fixé à 108,75 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2013 d'un montant de - 45 625,16 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 156,02 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015, du tarif journalier applicable à l'unité Bizot CLAIR MATIN située au 21, avenue Michel Bizot, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'unité Bizot CLAIR MATIN pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'unité Bizot CLAIR MATIN, située au 21 avenue Michel Bizot 75012 PARIS, gérée par l'organisme gestionnaire ARFOG, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 317 700,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 105 112,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 384 982,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 807 794,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 €.

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015, le tarif journalier applicable de l'unité Bizot CLAIR MATIN est fixé à 137,01 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 129,32 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

**Autorisation donnée à la Sarl « Zazzen Communauté Infantine », pour le fonctionnement, à compter du 5 octobre 2015, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 36, rue Liancourt, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2015 autorisant la S.A.R.L. « Zazzen Communauté Infantine » dont le siège social est situé 130, rue Cardinet, à Paris 17<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 36, rue Liancourt, à Paris 14<sup>e</sup>, pour l'accueil de 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans ;

Considérant l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile en date 28 septembre 2015 ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « Zazzen Communauté Infantine » dont le siège social est situé 130, rue Cardinet, à Paris 17<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 36, rue Liancourt, à Paris 14<sup>e</sup>.

Art. 2. — Cet établissement peut accueillir au maximum 20 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 5 octobre 2015, et abroge à cette même date l'arrêté du 26 mars 2015.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,  
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

**Autorisation donnée à la S.A.S. « People and Baby » pour le fonctionnement, à compter du 2 novembre 2015, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 5, rue des Grands Champs, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile en date du 29 octobre 2015 ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « People and Baby » dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 2 novembre 2015, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 5, rue des Grands Champs, à Paris 20<sup>e</sup>.

Art. 2. — Cet établissement peut accueillir au maximum 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,  
de la PM. et des Familles*

Francis PILON

**Autorisation donnée à la S.A.S. « Happy Zou » pour le fonctionnement, à compter du 2 novembre 2015, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 30, rue Ligner, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile en date du 29 octobre 2015 ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Happy Zou » dont le siège social est situé 72, rue Amelot, à Paris 11<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 2 novembre 2015, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 30, rue Ligner, à Paris 20<sup>e</sup>.

Art. 2. — Cet établissement peut accueillir au maximum 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 45.

Art. 3. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur de la Planification,  
de la PMI et des Familles*  
Francis PILON

**Autorisation donnée à la S.A.S. « La Maison Bleue »  
pour le fonctionnement d'un établissement  
d'accueil collectif, non permanent, type multi-  
accueil situé 12, rue Martin Bernard, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2015 autorisant le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi accueil, sis 12, rue Martin Bernard, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile en date du 14 août 2015 ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « La Maison Bleue » est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 12, rue Martin Bernard, à Paris 13<sup>e</sup>.

Art. 2. — Cet établissement peut accueillir au maximum 25 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 7 h à 19 h.

Art. 3. — Suite à une erreur matérielle, cet arrêté annule et remplace rétroactivement celui du 30 octobre 2015 et prend effet au 31 août 2015.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera

publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur de la Planification  
de la PMI et des Familles*  
Francis PILON

**Autorisation donnée à la S.A.S. « People and Baby »  
pour le fonctionnement, à compter du 30 octobre  
2015, d'un établissement d'accueil collectif, non  
permanent, type micro-crèche situé 5, rue des  
Réglises, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2015 autorisant le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi accueil sis 16, rue des Réglises, à Paris 20<sup>e</sup>, pour l'accueil de 10 enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Considérant l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « People and Baby » est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche sis 16, rue des Réglises, à Paris 20<sup>e</sup>.

Art. 2. — Cet établissement peut accueillir au maximum 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Suite à une erreur matérielle, cet arrêté annule et remplace rétroactivement celui du 30 octobre 2015 et prend effet à cette même date.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur de la Planification,  
de la PMI et des Familles*  
Francis PILON



## RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un concours sur titres complété d'épreuves pour l'accès au corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 25 G des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 14 G des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris ;

Vu la délibération DRH 21 G des 16 et 17 juillet 2007 fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques des collèges du Département de Paris ;

Vu la délibération DRH 35 G des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée fixant le règlement général du concours pour l'accès au corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris, grade adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe ;

Vu la délibération DRH 14 G des 29 et 30 septembre 2008 portant fixation du programme des épreuves du concours d'accès au corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres complété d'épreuves pour l'accès au corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments sera ouvert, à partir du 4 avril 2016 et organisé, à Paris, ou en proche banlieue pour 8 postes.

Art. 2. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) rubrique « Emploi et formations » du 25 janvier au 19 février 2016 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et

jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 décembre 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat*  
Geneviève HICKEL

## PREFECTURE DE POLICE

## TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° DTPP-2015-1017 portant renouvellement de l'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur accordé à la société CONSULTING SECURITE.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 122-17, R. 123-11, R. 123-12 et R. 123-31 ;

Vu le Code du travail, et notamment les articles L. 6351-1 A à L. 6355-24 ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des Services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-00961 du 24 novembre 2015 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-0001 du 26 novembre 2014 donnant agrément pour une durée d'un an à la société CONSULTING SECURITE pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément de la société CONSULTING SECURITE du 13 octobre 2015 ;

Vu l'avis favorable du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur accordé à la société CONSULTING SECURITE délivré le 26 novembre 2014 est renouvelé concernant :

— siège social : 23, rue Vauvenargues, 75018 Paris ;  
 — raison sociale : société « CONSULTING SECURITE » ;  
 — représentant légal : M. David GRUBERG ;  
 — contrat d'assurance « responsabilité civile » : n° 53802341 souscrit auprès d'ALLIANZ valable jusqu'au 31 décembre 2015 ;

— numéro de déclaration d'activité auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi : 11 75 52275 75 ;

— immatriculation au registre du commerce et des sociétés datée du 28 février 2014 : dénomination sociale : CONSULTING SECURITE, numéro de gestion : 2014 B 04447, numéro d'identification : 793 795 030 R.C.S. Paris.

— site de formation : convention avec l'établissement « LA CINEMATHEQUE », situé 51, rue de Bercy, 75012 Paris.

Art. 2. — Le présent agrément est accordé pour une durée de un an à compter de ce jour.

Art. 3. — Sont admis comme formateurs les personnes suivantes :

— M. David GRUBERG (SSIAP 3) ;  
 — M. Guy RIVIERE (SSIAP 3).

Art. 4. — L'organisme agréé doit informer sans délai le Préfet de Police de tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel.

Art. 5. — Le présent agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du Préfet de Police, notamment en cas de non respect des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 susvisé.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2015

Pour le Préfet de Police  
 et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public*  
 Christophe AUMONIER

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### LOGEMENT ET HABITAT

#### Autorisations de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 11, avenue d'Iéna, à Paris 16<sup>e</sup>.

Décision n° 15-482 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 28 août 2012 par laquelle la SCI DU COQ sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) un local composé de 8 pièces d'une superficie de **430,90 m<sup>2</sup>**, situé au rez-de-chaussée, 2<sup>e</sup> porte droite, escalier A de l'immeuble sis 11, avenue d'Iéna, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux de locaux à un autre usage que l'habitation, d'une surface totale réalisée de **447,30 m<sup>2</sup>**, situés 10 bis-12-14, quai Henri IV, à Paris 4<sup>e</sup> (7 logements créés — bailleur : Paris Habitat) :

	Etage	N° appart	Typologie	Superficie en m <sup>2</sup>
Hall Coligny	rdc 8 <sup>e</sup>	101	T4	72,50
		102	T5	89,50
		181	T1	29,10
Hall Médicis	rdc	201	T5	99,70
		202	T1	42,10
Hall Valois	rdc	301	T1	32,20
		302	T4	82,20
Total : 7 logements				447,30 m <sup>2</sup>

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 15 février 2013 ;

L'autorisation n° 15-482 est accordée en date du 30 novembre 2015.

Décision n° 15-484 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 28 août 2012 par laquelle la SCI DU COQ sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation des locaux d'une superficie de **1898,90 m<sup>2</sup>**, situés de l'entresol au 3<sup>e</sup> étage, escaliers A et B de l'immeuble sis 11, avenue d'Iéna, à Paris 16<sup>e</sup> :

Bâtiment unique	Etage	Identifiant	Typologie	Surface
Escaliers A et B	1 <sup>er</sup>	00012	T15	600,60 m <sup>2</sup>
	2 <sup>e</sup>	00013	T11	594,30 m <sup>2</sup>
	3 <sup>e</sup>	00015	T13	588,70 m <sup>2</sup>
Escalier B	entresol entre rez-de-chaussée et 1 <sup>er</sup>	00011	T2	57,70 m <sup>2</sup>
	entresol entre 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup>	00014	T1	57,60 m <sup>2</sup>
Total				1 898,90 m <sup>2</sup>

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de locaux à un autre usage, d'une surface totale réalisée de **2626,50 m<sup>2</sup>** :

— 10 bis-12-14, quai Henri IV, à Paris 4<sup>e</sup> : création de 20 logements sociaux (bailleur : Paris Habitat) d'une superficie totale réalisée de **1207,50 m<sup>2</sup>** ;

— 109 bis, avenue Mozart / 11-13, rue de la Source, à Paris 16<sup>e</sup> : création de 55 studios (logements privés) d'une superficie totale réalisée de **1419 m<sup>2</sup>**.

10 bis-12-14, quai Henri IV, à Paris 4<sup>e</sup> :

	Etage	Identifiant	Typologie	Surface
Hall Coligny	1 <sup>er</sup>	111	T3	63,50 m <sup>2</sup>
		112	T4	76,80 m <sup>2</sup>
		113	T3	60,20 m <sup>2</sup>
	2 <sup>e</sup>	121	T3	63,60 m <sup>2</sup>
		122	T4	77,70 m <sup>2</sup>
		123	T3	59,90 m <sup>2</sup>
Hall Médicis	1 <sup>er</sup>	211	T2	57,30 m <sup>2</sup>
		212	T3	59,40 m <sup>2</sup>
		213	T3	69,10 m <sup>2</sup>
	2 <sup>e</sup>	221	T2	56,80 m <sup>2</sup>
		222	T3	59,40 m <sup>2</sup>
		223	T3	68,70 m <sup>2</sup>
	3 <sup>e</sup>	231	T2	56,30 m <sup>2</sup>
		232	T3	59,30 m <sup>2</sup>
		233	T3	68,20 m <sup>2</sup>
	4 <sup>e</sup>	241	T1	36,70 m <sup>2</sup>
		242	T4	78,60 m <sup>2</sup>
		243	T3	66,80 m <sup>2</sup>
	5 <sup>e</sup>	251	T1	35,60 m <sup>2</sup>
	6 <sup>e</sup>	261	T1	33,60 m <sup>2</sup>
	Total		20 logements	

109 bis, avenue Mozart / 11-13, rue de la Source, à Paris 16<sup>e</sup> : bâtiment 2 :

Etage	Identifiant	Surface
1 <sup>er</sup>	11	24,90 m <sup>2</sup>
	12	25,50 m <sup>2</sup>
	13	24,50 m <sup>2</sup>
	14	22,80 m <sup>2</sup>
	15	33,10 m <sup>2</sup>
	16	28,90 m <sup>2</sup>
	17	24,90 m <sup>2</sup>
	18	21,20 m <sup>2</sup>
2 <sup>e</sup>	21	25,10 m <sup>2</sup>
	22	25,50 m <sup>2</sup>
	23	24,70 m <sup>2</sup>
	24	23,00 m <sup>2</sup>
	25	33,30 m <sup>2</sup>
	26	29,10 m <sup>2</sup>
	27	25,00 m <sup>2</sup>
	28	21,20 m <sup>2</sup>
3 <sup>e</sup>	31	25,00 m <sup>2</sup>
	32	25,50 m <sup>2</sup>
	33	24,70 m <sup>2</sup>
	34	22,90 m <sup>2</sup>
	35	33,30 m <sup>2</sup>
	36	29,00 m <sup>2</sup>
	37	24,60 m <sup>2</sup>
	38	21,10 m <sup>2</sup>
4 <sup>e</sup>	41	25,10 m <sup>2</sup>
	42	25,50 m <sup>2</sup>
	43	24,70 m <sup>2</sup>
	44	23,00 m <sup>2</sup>
	45	33,00 m <sup>2</sup>
	46	29,10 m <sup>2</sup>
	47	24,70 m <sup>2</sup>
	48	19,70 m <sup>2</sup>
5 <sup>e</sup>	51	25,30 m <sup>2</sup>
	52	25,70 m <sup>2</sup>
	53	24,90 m <sup>2</sup>
	54	23,00 m <sup>2</sup>
	55	32,90 m <sup>2</sup>
	56	29,20 m <sup>2</sup>
	57	25,00 m <sup>2</sup>
	58	21,40 m <sup>2</sup>

6 <sup>e</sup>	61	25,30 m <sup>2</sup>
	62	25,70 m <sup>2</sup>
	63	24,90 m <sup>2</sup>
	64	23,00 m <sup>2</sup>
	65	32,70 m <sup>2</sup>
	66	29,10 m <sup>2</sup>
	67	25,00 m <sup>2</sup>
	68	21,40 m <sup>2</sup>
7 <sup>e</sup>	71	25,20 m <sup>2</sup>
	72	25,70 m <sup>2</sup>
	73	24,80 m <sup>2</sup>
	74	22,40 m <sup>2</sup>
	75	25,80 m <sup>2</sup>
	76	22,60 m <sup>2</sup>
	77	34,40 m <sup>2</sup>
Total	55 studios	1 419 m <sup>2</sup>

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 15 février 2013 ;

L'autorisation n° 15-484 est accordée en date du 30 novembre 2015.

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

EAU DE PARIS

### Délibérations du Conseil d'Administration en date du 6 novembre 2015.

Délibérations affichées au siège de l'EPIC Eau de Paris, 19, rue Neuve Tolbiac à Paris 13<sup>e</sup>, salon d'accueil le 17 novembre 2015 et transmises au représentant de l'Etat le 9 novembre 2015.

Reçues par le représentant de l'Etat le 9 novembre 2015.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

**Délibération 2015-090** : *Prise d'acte du débat d'orientation budgétaire 2016 de la Régie Eau de Paris* :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 2221-35 et suivants ;

Vu les statuts modifiés et notamment les articles 14 et 15 de la Régie Eau de Paris ;

Après exposé et débat contradictoire, à la majorité :

Décide :

Article unique :

Le Conseil d'Administration prend acte du débat d'orientation budgétaire.

**Délibération 2015-091** : *Adoption de la décision modificative n° 1 après budget supplémentaire 2015* :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Après exposé et débat contradictoire, à l'unanimité :

Décide :

Article 1<sup>er</sup> :

Le budget de la Régie Eau de Paris au titre de l'exercice 2015 est arrêté comme suit après adoption de la décision modificative n° 1 après budget supplémentaire :

351 370 963 € en section d'exploitation (dépenses et recettes).

Les dépenses et recettes sont réparties conformément aux états annexés.

## Article 2 :

Le budget de la Régie Eau de Paris au titre de l'exercice 2015 est arrêté comme suit après adoption de la décision modificative n° 1 après budget supplémentaire :

— 99 169 447,09 € en section d'investissement (dépenses) ;

— 110 188 366,68 € en section d'investissement (recettes).

Les dépenses et recettes sont réparties conformément aux états annexés.

## Article 3 :

Les annexes relatives à la décision modificative n° 1 après budget supplémentaire 2015 de la Régie sont approuvées.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

**Délibération 2015-092 : Infrastructure de télé relevé des compteurs d'eau : Autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris de signer 4 conventions à titre gratuit d'expérimentation de technologies de télé relevé :**

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération 2015-005 du 13 février 2015 relative à l'infrastructure de télé relevé des compteurs d'eau, donnant autorisation à la Directrice Générale d'engager les négociations pour la passation des marchés sans mise en concurrence nécessaires à la supervision du réseau actuel et autorisation de poursuivre les études en vue du déploiement de solutions alternatives ;

Vu les 4 projets de conventions d'expérimentation joints en annexe ;

Après exposé et débat contradictoire, à l'unanimité :

Décide :

Article 1<sup>er</sup> :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer la convention d'expérimentation à titre gratuit relative à la technologie de télé relevé Homerider avec le partenaire Homerider.

## Article 2 :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer la convention d'expérimentation à titre gratuit relative à la technologie de télé relevé Ondéo Systems avec le partenaire Ondéo Systems.

## Article 3 :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer la convention d'expérimentation à titre gratuit relative à la technologie de télé relevé LoRa avec le partenaire Bouygues Telecom.

## Article 4 :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer la convention d'expérimentation à titre gratuit relative à la technologie de télé relevé Sigfox avec le partenaire Sigfox.

## Article 5 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets des exercices 2015 et suivants.

**Délibération 2015-093 : Approbation des quatre cibles du plan d'action climat énergie d'Eau de Paris :**

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 3.1, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu l'article IV.9.2 du contrat d'objectifs du service public de l'eau 2015-2020 ;

Après exposé et débat contradictoire, à l'unanimité :

Décide :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Conseil d'Administration d'Eau de Paris approuve les quatre cibles suivantes à atteindre d'ici 2020 (base de référence 2004) :

— réduire les émissions de gaz à effet de serre de 15 % ;

— réduire la consommation énergétique de 12 % ;

— consommer 95 % d'énergie d'origine renouvelable ;

— contribuer à la réduction des émissions de GES du territoire à hauteur de 4 500 Teq CO<sub>2</sub> évités par an.

## Article 2 :

Le programme d'action et le suivi des cibles feront l'objet d'un bilan annuel en conseil d'administration.

**Délibération 2015-094 : Procédure contentieuse : Autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris de signer un protocole transactionnel avec la SCEA la Petite Ferme du 24, rue de la Libération, à Chevannes (91) :**

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil ;

Vu les articles 1382 et 1383 du Code civil ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de protocole transactionnel ci-joint ;

Vu le procès-verbal d'expertise ci-joint ;

Après exposé et débat contradictoire, à l'unanimité :

Décide :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Conseil d'Administration approuve le protocole transactionnel ayant pour objet de mettre fin à l'amiable au litige relatif au recours indemnitaire additionnel de la SCEA LA PETITE FERME, 24, rue de la Libération, à Chevannes (91).

## Article 2 :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer ce protocole avec LA SCEA LA PETITE FERME.

## Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur le budget des exercices 2015 et suivants.

**Délibération 2015-095 : Autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris de signer un avenant n° 1 au marché n° 12 509 relatif aux prestations d'imprimerie de labour (offset) :**

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2014-023 du 31 janvier 2014 ;

Après exposé et débat contradictoire, à l'unanimité :

Décide :

Article 1<sup>er</sup> :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer l'avenant n° 1 au marché n° 12 509 avec la société GRAPH'IMPRIM.

## Article 2 :

La dépense sera imputée sur le budget de la Régie de l'exercice 2015 et suivants — section exploitation.

**Délibération 2015-096** : *Autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris d'ester ou de défendre en justice dans deux contentieux : procédure d'achat d'eau effectuée par le Syndicat des Eaux de la Presqu'île-de-Gennevilliers — paiement d'une facture d'eau de l'Association syndicale libre 30, avenue de Wagram, à Paris :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu le recours gracieux d'Eau de Paris en date du 26 août 2015 ;

Vu le courrier du SEPG en date du 22 octobre 2015 rejetant ce recours gracieux ;

Après exposé et débat contradictoire, à l'unanimité :

Décide :

Article unique :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à agir en justice à la suite de l'élimination de l'offre d'Eau de Paris dans le cadre de la procédure d'achat d'eau engagée par le Syndicat des Eaux de la Presqu'île-de-Gennevilliers (SEPG), tant à fins d'annulation qu'indemnitaires, et de façon générale à prendre et à signer toute décision nécessaire à ce recours devant toute juridiction, en référé ou au fond, y compris la possibilité d'engager tout recours en appel ou en cassation.

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu les assignations devant le Tribunal de Grande Instance de Créteil en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015 ;

Après exposé et débat contradictoire, à l'unanimité :

Décide :

Article unique :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à défendre les intérêts de la Régie dans l'instance introduite par l'Association syndicale libre 30, avenue de Wagram, devant le Tribunal de Grande Instance de Créteil portant contestation du bien-fondé d'une facture et de la procédure de recouvrement afférente, et de façon générale à prendre et à signer toute décision nécessaire à cette défense devant toute juridiction, y compris la possibilité d'engager tout recours en appel ou en cassation.

**Délibération 2015-097** : *Réalisation de travaux de préservation du rue de Saint-Ange : Autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris de signer une Convention de Financement avec le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du rue de Saint-Ange :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 211-7 du Code de l'environnement ;

Vu les articles 3.1, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu l'article IV.1.2 du contrat d'objectifs du service public de l'eau 2015-2020 ;

Vu le projet de convention de financement pour la réalisation de travaux de préservation du rue de Saint-Ange joint en annexe ;

Après exposé et débat contradictoire, à l'unanimité :

Décide :

Article 1<sup>er</sup> :

La Directrice Générale d'Eau de Paris est autorisée à signer une convention de financement pour la réalisation de travaux de préservation du rue de Saint-Ange.

Article 2 :

Les dépenses seront imputées sur le budget des exercices 2016 et suivants.

**Délibération 2015-098** : *Partenariat pour une gestion durable de la faune sauvage et la protection de l'environnement : Autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris de signer une convention de partenariat avec l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 420-1 et L. 421-1 et suivants du Code de l'environnement ;

Vu l'article 544 du Code civil ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les schémas régionaux de cohérence écologique ;

Vu le contrat d'objectifs d'Eau de Paris ;

Vu la délibération n° 2012-059 du Conseil d'Administration en date du 5 mars 2012 et la convention avec l'ONCFS qui en a résulté pour la période 2012-2015 ;

Vu le projet de convention ci-joint ;

Après exposé et débat contradictoire, à l'unanimité :

Décide :

Article 1<sup>er</sup> :

La Directrice Générale d'Eau de Paris est autorisée à signer une convention de partenariat avec l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage pour une gestion durable de la faune sauvage et la protection de l'environnement (2015-2018).

Article 2 :

Les dépenses seront imputées sur le budget des exercices 2016 et suivants.

**Délibération 2015-099** : *Valorisation agricole de terres de décantation de l'usine de Joinville (94) : Autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris de signer des conventions avec les exploitants agricoles et la société SEDE Environnement :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 214-1 et suivants, et R. 211-25 et suivants du Code de l'environnement ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération n° 2012-197 du Conseil d'Administration du 7 décembre 2012 ;

Vu le récépissé de déclaration préfectoral n° F65-2009/100 de décembre 2009 ;

Vu le marché n° 14 S 0115 relatif à la gestion et à la valorisation des boues générées par les sites d'Eau de Paris ;

Vu les projets de conventions types joints en annexe ;

Après exposé et débat contradictoire, à l'unanimité :

Décide :

Article unique :

La Directrice Générale d'Eau de Paris est autorisée à signer les conventions pour la valorisation de terres de décantation de l'usine de Joinville avec la société SEDE Environnement et chaque exploitant agricole concerné.

**Délibération 2015-100** : Réalisation d'un projet d'aménagement sur une partie du site de l'usine d'Ivry : Autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris de signer avec SADEV 94 une convention portant autorisation de travaux et occupation de terrains dotés à Eau de Paris et d'autoriser la remise à la Ville de Paris d'une partie de la parcelle AZ 56 à Ivry-sur-Seine :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu contrat d'objectif du service public de l'eau à Paris 2015-2020, et notamment son annexe 1 ;

Après exposé et débat contradictoire, à l'unanimité :

Décide :

Article 1<sup>er</sup> :

Constate que le terrain constituant une partie de la parcelle cadastrée AZ 56 susmentionnée, correspondant à une surface de 2.3 ha, situé à Ivry-sur-Seine n'est plus utile au service public de l'eau.

Article 2 :

Les biens seront considérés comme sortis de la dotation de la Régie à la date de l'acte de cession de ce terrain par la Ville de Paris.

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention avec SADEV 94 portant autorisation de travaux et occupation de terrains dotés à Eau de Paris joint en annexe ;

Après exposé et débat contradictoire, à l'unanimité :

Décide :

Article 1<sup>er</sup> :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer avec SADEV 94 la convention portant autorisation de travaux et occupation de terrains dotés à Eau de Paris relative aux travaux préparatoires à la réalisation de la voie publique « Triangle cours Sud » inscrite au programme des équipements publics d'infrastructure de la ZAC Ivry Confluences.

Article 2 :

La recette sera imputée sur le compte 752 du budget de l'exercice 2015 et suivants.

**Délibération 2015-101** : Travaux sur l'aqueduc de la Dhuy (93) : Autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris de signer une convention de financement de travaux avec la Régie Autonome des Transports Parisiens d'autre part :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les barèmes d'Eau de Paris approuvés par délibération n° 2014-082 du 19 décembre 2014 ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Après exposé et débat contradictoire, à l'unanimité :

Décide :

Article 1<sup>er</sup> :

La Directrice Générale de la Régie Eau de Paris est autorisée à signer avec la Régie Autonome des Transports Parisiens la convention de financement de travaux pour le prolongement de la ligne du métro 11 à Rosny-sous-Bois (93).

Article 2 :

Les recettes seront imputées sur le budget des exercices 2015 et suivants.

**Délibération 2015-102** : Réalisation d'une portion de la future ligne de tramway T9 sur domaine public de la Ville de Paris géré par Eau de Paris : Autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris de signer une convention de superposition d'affectation du domaine public ainsi qu'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et d'autorisation d'occupation du domaine avec le Syndicat des Transports d'Ile-de-France :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu l'article L. 2123-7 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'Arrêté interpréfectoral n° 2015/242 du 2 février 2015 déclarant d'utilité publique la réalisation de la ligne de tramway T9 entre Paris (Porte de Choisy) et la commune d'Orly (place du fer à cheval) ;

Vu le projet de convention de superposition d'affectations du domaine public joint en annexe ;

Après exposé et débat contradictoire, à l'unanimité :

Décide :

Article 1<sup>er</sup> :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer avec le Syndicat des Transports d'Ile-de-France une convention de superposition d'affectation du domaine public afin de permettre la réalisation du tramway T9 reliant la Porte de Choisy à Orly et de son site de maintenance et de remisage sur le site des Vœux à Orly.

Article 2 :

La recette sera imputée sur le compte 752 du budget de l'exercice 2015 et suivants.

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu l'article 2/II de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée ;

Vu l'Arrêté interpréfectoral n° 2015/242 du 2 février 2015 déclarant d'utilité publique la réalisation de la ligne de tramway T9 entre Paris (Porte de Choisy) et la commune d'Orly (place du fer à cheval) ;

Vu le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et d'autorisation d'occupation du domaine joint en annexe ;

Après exposé et débat contradictoire, à l'unanimité :

Décide :

Article 1<sup>er</sup> :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer avec le Syndicat des Transports d'Ile-de-France la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et d'autorisation d'occupation du domaine afin de permettre la réalisation du Tramway T9 reliant la Porte de Choisy à Orly et de son site de maintenance et de remisage sur le site des Vœux à Orly.

Article 2 :

La recette sera imputée sur le compte 752 du budget de l'exercice 2015 et suivants.

**Délibération 2015-103** : Prise d'acte du compte-rendu spécial des marchés d'un montant supérieur à 207 000 € HT passés par Eau de Paris période du 9 juillet au 23 septembre 2015 :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2014-023 du 31 janvier 2014 ;

Après exposé et débat contradictoire, à l'unanimité :

Décide :

Article unique :

Le Conseil d'Administration prend acte du compte-rendu spécial n° 38 des marchés publics et accords-cadres supérieurs à 207 000 € HT notifiés par Eau de Paris pour la période du 9 juillet au 23 septembre 2015.

**Délibération 2015-104** : *Modification des modalités générales de passation des contrats et des marchés et redésignation de Martine Depuy comme suppléante en Commission d'Appel d'Offres* :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération 2009-42 du 1<sup>er</sup> juillet 2009 portant modification des modalités générales de passation des contrats ;

Vu la délibération 2011-001 du 10 février 2011 portant modification des modalités générales de passation des contrats et du nombre des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

Vu la délibération 2011-078 du 23 juin 2011 portant modification des modalités de passation des contrats et des marchés par la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération 2012-010 du 27 janvier 2012 portant modification des modalités de passation des contrats et des marchés par la Régie Eau de Paris afin de prendre en compte les décrets du 9 et du 29 décembre 2011 relevant les seuils applicables aux marchés publics ;

Vu la délibération 2013-144 du 25 octobre 2013 portant modification des modalités générales de passation des contrats et des marchés par la Régie Eau de Paris afin d'appliquer aux comptes rendus spéciaux émis entre chaque Conseil d'Administration, le seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et de services des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2014-023 du 31 janvier 2014 portant modification des modalités générales de passation des contrats et des marchés par la Régie Eau de Paris afin de prendre en compte que le seuil plafond de compétence de la Commission Locale des Achats et le seuil plancher de compétence de la Commission Centrale des Achats évoluera concomitamment au seuil réglementaire sans qu'il soit nécessaire que le conseil d'administration délibère de nouveau ;

Vu la délibération 2014-064 portant désignation des membres de la Commission d'Appels d'Offres ;

Vu le document annexé mettant à jour les modalités générales de passation des marchés et contrats de la Régie ;

Après exposé et débat contradictoire, à l'unanimité :

Décide :

Article 1<sup>er</sup> :

Les modalités générales de passation des contrats et des marchés sont modifiées conformément au décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015.

Article 2 :

Le seuil plancher de compétence de la commission locale des Achats est fixé à 25.000 € et évoluera concomitamment au seuil réglementaire sans qu'il soit nécessaire que le Conseil d'Administration délibère de nouveau.

Article 3 :

Martine Depuy est redésignée comme membre suppléante de Jérôme Gleizes à la Commission d'Appel d'Offres d'Eau de Paris.

**Délibération 2015-105** : *Equippedement de protection individuelle, de sécurité et hygiène : Autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris de signer le marché n° 15 S 0062* :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2014-023 du 31 janvier 2014 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 6 novembre 2015 ;

Après exposé et débat contradictoire, à l'unanimité :

Décide :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 15 S 0062 relatif à la fourniture d'équipements de protection individuelle, de sécurité et d'hygiène d'Eau de Paris.

Article 2 :

La Directrice Générale de la Régie Eau de Paris est autorisée à signer le lot n° 1 au marché n° 15 S 0062 relatif à la fourniture d'équipements de protection corporelle multi destinations — Antichutes — Eclairage portatif avec VANDEPUTTE SAFETY.

Article 3 :

La Directrice Générale de la Régie Eau de Paris est autorisée à signer le lot n° 2 au marché n° 15 S 0062 relatif à la fourniture d'équipements de protection respiratoire avec ROCHER SERVICES.

Article 4 :

La Directrice Générale de la Régie Eau de Paris est autorisée à signer le lot n° 3 au marché n° 15 S 0062 relatif à la fourniture et maintenance des détecteurs gaz avec SODEX PROTECTION.

Article 5 :

La Directrice Générale de la Régie Eau de Paris est autorisée à signer le lot n° 4 au marché n° 15 S 0062 relatif à la fourniture d'équipement de secourisme et d'hygiène avec VANDEPUTTE SAFETY.

Article 6 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2015 et suivants du budget de la Régie.

**Délibération 2015-106** : *ZAC Clichy-Batignolles — Création d'un puits de secours couple à un doublet géothermique en vue de la vente de chaleur à la CPCU : Autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris de signer l'avenant n° 2 au marché n° 12 677 — lot n° 2 relatif au génie civil des locaux techniques des puits* :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2014-023 du 31 janvier 2014 ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 15 octobre 2015 ;

Vu l'avenant n° 1 au marché n° 12 677 — lot n° 2 ;

Vu l'avenant n° 2 ;

Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération ;

Après exposé et débat contradictoire, à l'unanimité :

Décide :

Article 1<sup>er</sup> :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer l'avenant n° 2 au marché n° 12 677 avec la SADE.

Article 2 :

La dépense sera imputée sur le budget de la Régie des exercices 2015 et suivants — Section investissement chapitre d'opération 110.

**Délibération 2015-107 :** *Autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris de signer un avenant n° 1 au lot n° 6 de l'accord-cadre 12716 relatif à la fourniture et livraison de chaux vive dans les sites de production d'Eau de Paris :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2014-023 du 31 janvier 2014 ;

Après exposé et débat contradictoire, à l'unanimité :

Décide :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Conseil d'Administration approuve la conclusion de l'avenant n° 1 au lot n° 6 de l'accord-cadre 12716 relatif à la fourniture et livraison de chaux vive dans les sites de production d'Eau de Paris.

Article 2 :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer l'avenant n° 1 au lot n° 6 de l'accord-cadre 12716 relatif à la fourniture et livraison de chaux vive dans les sites de production d'Eau de Paris avec la société CARMEUSE CHAUX.

**Délibération 2015-108 :** *Autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris de signer les avenants aux lots n°s 1, 2 et 3 au marché n° 12291 transport de marchandises :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2014-023 du 31 janvier 2014 ;

Après exposé et débat contradictoire, à l'unanimité :

Décide :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Conseil d'Administration approuve la conclusion des avenants aux lots n°s 1, 2 et 3 au marché n° 12 291 relatif au transport de marchandises d'Eau de Paris.

Article 2 :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer l'avenant n° 1 du lot n° 1 au marché n° 12 291 relatif aux prestations de coursier portant sur le transport et la livraison de plis et de colis d'un poids maximum de 300 kg au départ ou à destination des sites d'Eau de Paris situés à Paris et en petite couronne (départements 75, 92, 93 et 94).

Article 3 :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer l'avenant n° 2 du lot n° 2 au marché n° 12 291 relatif aux presta-

tions de transport d'échantillons d'eau des Directions d'Eau de Paris situées à Paris et en petite couronne et à destination de différents laboratoires et transport de petits plis ou colis à la demande.

Article 4 :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer l'avenant n° 1 du lot n° 3 au marché n° 12 291 relatif aux prestations de transport d'échantillons d'eau des sites de la Direction des Eaux Souterraines vers différents laboratoires et transport de petits plis ou colis à la demande.

## POSTES A POURVOIR

**Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur d'administrations parisiennes, groupe II (F/H).**

Un emploi de sous-directeur (F/H) d'administrations parisiennes — Groupe II, sous-directeur de la politique de la Ville et de l'action citoyenne est susceptible d'être vacant à la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.

### CONTEXTE HIÉRARCHIQUE

Sous l'autorité du Directeur Général, Délégué à la politique de la Ville, le(la) sous-directeur(trice) de la politique de la Ville et de l'action citoyenne a notamment pour objectif de développer des synergies entre les entités qui composent la sous-direction afin de promouvoir et de soutenir les actions favorisant la participation des habitants à la vie citoyenne, en particulier ceux des quartiers populaires. Dans cette perspective, un projet de service est en cours d'élaboration depuis novembre dernier, avec en particulier l'appui de la Direction des Ressources Humaines et d'un prestataire extérieur, dans le cadre d'un projet collectif d'amélioration (PCA).

### ENVIRONNEMENT

#### Missions de la Direction :

La Direction a pour mission d'encourager la proximité avec les citoyens, les associations et les usagers dans le but de développer la citoyenneté et de favoriser l'exercice de la démocratie tant représentative (Conseil de Paris et Conseils d'arrondissement) que participative (Conseils de quartier, de citoyens, budgets participatifs). Elle est profondément ancrée dans le territoire parisien grâce au réseau des mairies d'arrondissement, des maisons des associations et des équipes de développement local.

#### Moyens de la Direction :

2 200 agents, dont 28 % d'agents de catégorie A (y compris les collaborateurs de cabinets), 13 % de catégorie B, 59 % de catégorie C. L'effectif de la sous-direction est d'environ 170 agents. Le budget de la DDCT sera de l'ordre de 30 M€.

#### Structure de la Direction :

La Direction est composée de :

— 3 services à vocation transverse pour l'ensemble des Directions de la Ville : le service du Conseil de Paris, le service de la médiation et de la qualité de la relation aux usagers et le Service Egalité et Intégration issu du rapprochement récent entre la mission intégration, droits humains et lutte contre les discriminations (DDCT) et la mission Égalité Femmes-Hommes (SG) ;

— 2 sous-directions en charge des politiques publiques que sont l'action territoriale, d'une part, la politique de la Ville et l'action citoyenne, d'autre part ;

— la sous-direction des ressources, chargée de la mise en œuvre de la politique définie en matière de fonctions supports à l'échelle de la collectivité. Elle est au service des entités de la Direction.



## ATTRIBUTIONS DU POSTE

Il(elle) pilote et anime les dispositifs de la politique de la Ville sur les territoires concernés. Il est en charge de la mise en œuvre du contrat de Ville, en lien étroit avec les responsables de la Mission politique de la Ville et de la Mission expertise thématique.

Par ailleurs, il(elle) apporte son soutien à la vitalité associative en favorisant le développement dans la durée des associations, notamment par la mise en œuvre de systèmes d'information (téléservices SIMPA), l'apport d'expertise en matière de conseil et formation, et par des actions renforçant la démocratie locale. Il(elle) soutient l'action du Pôle Associations et contribue à l'animation des 20 maisons des associations et du carrefour des associations parisiennes (CAP) ainsi qu'à la réalisation du projet d'Université Populaire de la Citoyenneté Active (UPCA).

Enfin, il(elle) a vocation à piloter et à animer le budget participatif parisien et des arrondissements.

Il(elle) est en charge du pilotage et de l'animation des entités qui composent la sous-direction :

- la Mission politique de la Ville qui a en charge le pilotage, l'animation et la mise en œuvre de la politique de la Ville à l'échelle des quartiers populaires, en partenariat avec l'Etat, la Région, les bailleurs sociaux et les associations ;

- la Mission expertise thématique qui exerce une fonction d'expertise sur les sujets concourant aux objectifs de la politique de la Ville ;

- la Mission participation citoyenne a en charge l'ensemble des actions susceptibles de favoriser la concertation et la participation des habitants, en particulier le budget participatif ;

- le Service associations a en charge le développement de la vie associative, à Paris. Il est constitué de 2 bureaux et d'une mission :

- le Bureau de la vie associative anime et soutient l'activité du réseau des Maisons des associations ;

- le Bureau des subventions aux associations est le garant de la sécurité juridique et financière des subventions allouées par la collectivité aux associations ;

- la Mission SIMPA a pour objectif le développement des échanges dématérialisés entre la Ville de Paris et les associations.

## DOMINANTES DU POSTE

Elles ont les suivantes :

- animer les équipes de la sous-direction, encadrement des chefs de services et de bureaux ;

- concilier réflexion stratégique et actions de proximité.

## PROFIL DU CANDIDAT (F/H)

Qualités requises :

1 — Capacité de management et d'animation d'une équipe, en particulier dans le cadre du projet de la sous-direction ;

2 — Capacité à définir des axes stratégiques ;

3 — Capacité à s'inscrire dans une relation d'équipe de Direction ;

4 — Sens de la négociation et goûts des contacts ;

5 — Aptitude pour l'action en mode projet ;

6 — Capacité à accompagner le changement dans le cadre de la création de la nouvelle Direction.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de 3 ans.

## LOCALISATION DU POSTE

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, 4, rue de Lobau, 75004 Paris — métro : Hôtel de Ville, 6, rue du Département, 75019 Paris — métro : Stalingrad.

## PERSONNE À CONTACTER

M. François GUICHARD, Directeur — Tél. : 01 42 76 61 48 — Courriel : francois.guichard@paris.fr.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, à la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence « DRH/BES — DDCT/SDPVAC — 271115 ».

### Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance de deux postes de sous-directeur d'administrations parisiennes, groupe II (F/H).

1<sup>er</sup> poste :

Un emploi de sous-directeur (F/H) d'administrations parisiennes — Groupe II, sous-directeur de l'emploi et du développement économique local est à pourvoir à la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.

## CONTEXTE HIERARCHIQUE

Placé(e) sous l'autorité directe de la Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi.

## ENVIRONNEMENT

La Direction de l'Attractivité et de l'Emploi (DAE) gère les dispositifs municipaux et départementaux en faveur de l'emploi, des entreprises, du commerce, de l'innovation, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante. Elle comporte deux sous-directions, trois missions et un service rattachés à la Directrice.

## ATTRIBUTIONS DU POSTE

Le(la) sous-directeur(trice) de l'emploi et du développement économique local aura pour mission de définir et d'animer l'action de la Ville de Paris en matière de politique de l'emploi et de formation professionnelle, de soutien à l'économie sociale et solidaire, à l'économie circulaire et à l'innovation sociale.

Il/elle s'attachera particulièrement à mettre en œuvre les engagements de la Maire de Paris dans le cadre de l'Initiative emploi et à préparer et mettre en œuvre le plan parisien d'insertion par l'emploi co-piloté par la DAE et la DASES.

L'action de la sous-direction de l'emploi et du développement économique local doit permettre de « décloisonner » les approches des différents acteurs de l'insertion par l'activité (DAE, DASES, mairies d'arrondissement, partenaires institutionnels et associatifs). Ses interventions se feront en complémentarité de celles des autres acteurs de l'emploi afin de mettre en place une nouvelle méthode de travail entre l'ensemble des partenaires de l'emploi : entreprises, associations, institutionnels.

Il/elle définira notamment une stratégie conjointe pour l'accompagnement renforcé des publics particulièrement touchés par le chômage : grands exclus, allocataires du RSA, seniors, jeunes.

Il/elle s'attachera à favoriser le développement de l'aide aux structures de l'économie sociale et solidaire, le nombre de marchés publics à clause sociale et le soutien aux TPE et PM. créatrices d'emplois.

Le(la) sous-directeur(trice) aura pour mission d'œuvrer au renouvellement du dialogue social territorial en associant entreprises, syndicats de salariés et patronaux, associations d'utilité sociale, Etat, région, Pôle emploi...

Dans le cadre de ce projet, le(la) sous-directeur(ice) coordonnera l'action des services concourant à la mise en œuvre de ces objectifs :

1 — Le Service Initiative Emploi (SIE) qui comprendra un bureau et deux missions :

- le bureau des partenariats institutionnels pilotera les conventions de partenariat avec les acteurs institutionnels et associatifs de l'emploi et définit des plans d'actions communs pour favoriser l'accès à l'emploi des publics prioritaires.

— la mission initiative emploi Grands comptes sera l'interlocutrice dédiée aux entreprises Grands comptes du territoire parisien. Elle formalisera les engagements des entreprises parisiennes et de la collectivité dans des Chartes emploi (retracant notamment les possibilités d'embauche, de périodes d'immersion ou de stage en entreprise, de parrainage, les modalités de mise en œuvre des clauses sociales...).

Elle assurera une mise en relation des entreprises avec les acteurs de l'emploi parisiens, à même d'orienter des candidats en mobilisant des outils de formation du territoire, afin d'anticiper les besoins de recrutements de l'entreprise.

Elle contribuera à la sensibilisation aux métiers de l'entreprise, notamment pour les secteurs dits « en tension ».

Enfin, elle poursuivra l'organisation des forums pour l'emploi sur le territoire parisien.

— la Mission initiative emploi développement territorial sera l'interlocutrice des mairies d'arrondissement sur les questions d'emploi et de développement économique. Elle assurera le soutien et le suivi des actions territoriales : forums, rallye emplois, sessions de découverte des métiers et de sessions de pré-recrutement. Elle portera des actions thématiques, par secteur d'activité ou par public prioritaire, en lien avec les partenaires locaux.

2 — Le Service de l'Economie Solidaire et Circulaire et de l'Insertion Professionnelle (SESCIP) qui comprendra trois bureaux :

— le bureau de l'insertion par l'activité assurera le suivi et le développement de la clause d'insertion au sein des marchés de la Ville, des SEM et bailleurs et des marchés privés.

Il suivra l'activité des structures d'insertion par l'activité économique salariant des parisiens, les soutiendra dans leur développement et les aide à porter de nouveaux projets et sécuriser les parcours de leurs salariés et conçoit tout dispositif innovant de nouvelles formes d'activités en lien avec la lutte contre la grande exclusion.

— le bureau de la formation professionnelle gèrera l'offre de formation professionnelle qualifiante, mise à disposition des demandeurs d'emploi parisiens et des artistes allocataires du RSA, pilotera et gèrera les actions linguistiques à visée professionnelle en lien avec la DDCT et assurera l'expertise sur la formation professionnelle continue et l'employabilité des Parisiens pour la sous-direction.

— le bureau de l'économie solidaire et circulaire soutiendra le développement de l'économie sociale et solidaire, accompagnera la structuration de l'économie circulaire sur le territoire parisien et concevra une politique d'accompagnement à la création d'activités notamment dans ces secteurs.

#### PROFIL DU CANDIDAT (F/H)

##### Qualités requises :

1 - Leadership et capacité à animer une équipe pluridisciplinaire et diversifiée.

2 - Aptitude à travailler et convaincre des interlocuteurs de haut niveau.

3 - Capacité à piloter des projets complexes.

##### Connaissances professionnelles particulières :

Connaissance des politiques de l'emploi et développement économique locales.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de 3 ans.

#### LOCALISATION DU POSTE

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris.

Méto : Gare de Lyon ou Faidherbe-Chaligny.

#### PERSONNE A CONTACTER

Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice — Tél. : 01 71 19 20 41.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, à la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence : « DRH/BES — DAE/SDEDEL — 101115 ».

#### 2<sup>e</sup> poste :

Un emploi de sous-directeur (F/H) d'administrations parisiennes — Groupe II, sous-directeur des entreprises, de l'innovation et de l'enseignement supérieur est à pourvoir à la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.

#### CONTEXTE HIÉRARCHIQUE

Placé(e) sous l'autorité directe de la Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi.

#### ENVIRONNEMENT

La Direction de l'Attractivité et de l'Emploi (DAE) gère les dispositifs municipaux et départementaux en faveur de l'emploi, des entreprises, du commerce, de l'innovation, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante. Elle comporte deux sous-directions, trois missions et un service rattachés à la Directrice.

#### ATTRIBUTIONS DU POSTE

Le(la) titulaire du poste encadre une sous-direction comprenant 88 agents, regroupés dans trois services :

— le Service des Activités Commerciales sur le Domaine Public (SACDP) ;

— le Service de la Programmation, de l'Immobilier et du Commerce (SPIC) ;

— le Service de la Création, de l'Innovation, de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (SCIRE).

Ces services sont chargés de :

— la conception et la mise en œuvre de la politique de la collectivité parisienne en faveur de l'innovation et du développement économique, en particulier via le montage de projets d'immobilier d'entreprises (incubateurs, immeubles pluriels,...), l'animation de l'écosystème de l'innovation et le soutien aux start-up, les actions de revitalisation commerciale ;

— la politique de la Ville en faveur de l'enseignement supérieur (soutien à des projets immobiliers, entretien du patrimoine immobilier de la Ville, suivi des écoles de la Ville — EIVP, ESPCI, EPSAA), de la recherche et de la vie étudiante ;

— la gestion des occupations commerciales sur le domaine public (marchés alimentaires — couverts et découverts, kiosques de presse, ventes au déballage, fêtes foraines, etc.).

Le titulaire du poste a un rôle de pilotage et de coordination des travaux de la sous-direction, en lien étroit avec :

— le Secrétariat Général de la Ville de Paris ;

— les 4 adjoints à la Maire de Paris chargés des politiques publiques gérées par la sous-direction ;

— les autres Directions de la Ville (DFA, DU, DAC, DJS, DICOM etc).

#### PROFIL DU CANDIDAT (F/H)

##### Qualités requises :

1 — Capacité à animer une équipe pluridisciplinaire et diversifiée,

2 — Capacité à appréhender l'impact des politiques publiques sur le tissu économique et commercial,

3 — Aptitude à travailler avec un réseau d'interlocuteurs de haut niveau.

Connaissances professionnelles :

1 — Droit (notamment droit de l'urbanisme, droit commercial),

2 — Connaissance des différentes modalités de l'action publique (subventions, marchés, contrats complexes),

3 — Finance d'entreprise.

Savoir-faire :

1 — Encadrement,

2 — Pilotage de projets transverses,

3 — Relations avec les élus.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) :

ingénieur en chef / administrateur.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de 3 ans.

**LOCALISATION DU POSTE**

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris.

Métro : Gare de Lyon ou Faidherbe-Chaligny.

**PERSONNE À CONTACTER**

Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice — Tél. : 01 71 19 20 41.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, à la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence « DRH/BES — DAE/SDEIES — 241115 ».

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de médecin d'encadrement territorial (Groupe 1).**

Grade : médecin d'encadrement territorial (Groupe 1).

Intitulé du poste : médecin conseiller du sous-directeur de la santé.

**LOCALISATION**

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction de la santé — Bureau de l'Accès aux Soins et des Centres de Santé.

Adresse : 94/96, quai de la râpée — 75012 Paris.

**CONTACT**

Nom : Arnauld GAUTHIER sous-directeur de la santé ([arnauld.gauthier@paris.fr](mailto:arnauld.gauthier@paris.fr) — Tél. : 01 43 47 74 00.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Référence : 35480.

**Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques.**

Poste : chef de projet du Contrat de Performance Energétique piscine et responsable du volet technique des CPE à la Mission performance énergétique (F/H).

Contact : M. Didier LOUBET, chef du Service technique du bâtiment — Tél. : 01 43 47 83 16 (Email : [didier.loubet@paris.fr](mailto:didier.loubet@paris.fr)).

Référence : IST n° 36595.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de trois postes d'administrateurs de la Ville de Paris (F/H).**

Poste : Directeur(trice) Social(e) Territorial(e).

Contact : M. Jean-Paul RAYMOND, Directeur — Tél. : 01 43 47 77 00 — Email : [jean-paul.raymond@paris.fr](mailto:jean-paul.raymond@paris.fr).

Référence : DRH BES/DASES 30112015.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) .**

Service : sous-direction de l'encadrement supérieur et de l'appui au changement.

Poste : chargé de mission auprès du chef de bureau de la formation.

Contact : Sophie FADY-CAYREL — Tél. : 01 42 76 60 76.

Référence : AP 15 36700.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes ou de conseiller socio-éducatif (F/H).**

Service : bureau de l'aide sociale à l'enfance.

Poste : adjoint au chef de bureau chargé des questions socio-éducatives.

Contact : Eugénie HAMMEL, chef du Bureau de l'aide sociale à l'enfance — Tél. : 01 42 76 28 51.

Référence : AT 15 36751 — CSE 15 36761.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : SDAFE — Bureau de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Poste : responsable du secteur 18<sup>e</sup>.

Contact : Eugénie HAMMEL chef du Bureau de l'Aide Sociale à l'Enfance — Tél. : 01 42 76 28 51.

Référence : AP 15 36768 — AT 15 36767.

**Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : sous-direction des ressources — Bureau de la prévision et de l'exécution budgétaire.

Poste : adjoint(e) au chef du Bureau de la prévision et de l'exécution budgétaire.

Contact : Julien ABOURJAILI — Tél. : 01 53 06 81 12.

Référence : AP 15 36733 — AT 15 36733

**Ecole Supérieure de Physique et Chimie Industrielles de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : finances et comptabilité.

Poste : chef du service comptabilité.

Contact : Florence BOULOGNE — Tél. : 01 40 79 51 96.

Référence : AT 15 36553.

**Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : service communication.

Poste : chargé de communication.

Contact : Brigitte MATHIEU — Tél. : 01 42 76 75 05.

Référence : AT 15 36639.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

1<sup>er</sup> poste :

Service : exploitation des jardins — Division du 17<sup>e</sup>.

Poste : adjoint au responsable de la division 17.

Contact : Julien ABOURJAILI — Tél. : 01 53 06 81 12.

Référence : AT 15 36652.

2<sup>e</sup> poste :

Service : service des affaires juridiques et financières — Bureau de la Programmation et de l'Exécution Budgétaire (BPEB).

Poste : responsable de la section de la programmation budgétaire.

Contact : Claire COUTE (chef du bureau) ou François Régis BREAUTE (chef du service) — Tél. : 01 71 28 52 31 / 01 71 28 52 30.

Référence : AT 15 36770.

**Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Département Information dans la Ville.

Poste : Adjoint à la responsable du Département information dans la Ville.

Contact : Astrid GRAINDORGE — Tél. : 01 42 76 64 47.

Référence : AT NT 15 36725.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

1<sup>er</sup> poste :

Service : sous-direction de l'encadrement supérieur et de l'appui au changement (SDESAC).

Poste : Délégué à l'encadrement supérieur.

Contact : Sophie FADY-CAYREL — Tél. : 01 42 76 60 76.

Référence : AT 15 36715.

2<sup>e</sup> poste :

Service : sous-direction de la gestion des personnels et des carrières.

Poste : Délégué à la politique disciplinaire.

Contact : Alexis MEYER, sous-directeur — Tél. : 01 42 76 52 98.

Référence : AT 15 36728.

**Cabinet de la Maire de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : bureau du cabinet de la Maire.

Poste : chargé de mission auprès du Conseiller chargé du Développement durable, de l'Environnement, du Plan climat, et de l'Economie circulaire.

Contact : Célia MELON — Tél. : 01 42 76 53 44.

Référence : AT NT 15 36727.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : SDAFE — Bureau de l'Accueil Familial Départemental.

Poste : Adjoint à la Cheffe de Bureau de l'accueil familial départemental de Paris, chargé des questions socio-éducatives.

Contact : Eléonore KOEHL — Tél. : 01 53 46 84 00 / 01 53 46 84 01.

Référence : AT 15 36735.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : sous-direction du budget — Service de la gestion financière.

Poste : chef du Bureau F7 — responsable de la gestion de la dette, de la trésorerie et des assurances.

Contact : Dominique FRENTZ, sous-directeur du budget — Tél. : 01 42 76 34 55.

Référence : NT AP 15 36747.

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : S/D de l'action éducative et périscolaire/ Bureau des Partenariats et Moyens Educatifs (BPME).

Poste : chef du Pôle Associations et Partenaires Educatifs (PAPE).

Contact : GALIN Olivier — Tél. : 01 42 76 37 51.

Référence : AT 15 36754.

*Le Directeur de la Publication :*

Mathias VICHERAT